

**COMPTE-RENDU DÉFINITIF**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 18 heures 00 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 novembre 2020, s'est assemblé, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, en sa Salle des Fêtes, Place Charles de Gaulle.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

**MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUKE Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtizia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GÉRARD Pascal, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. BOUSSAC Paul, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. NAJEM Wassim, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. DAVIGNON Sébastien, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :**

- Mme CARRÉ Véronique ..... par ..... Mme Le Maire
- M. MASSI Jean-Claude ..... par ..... M. ARÈS Philippe
- Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice ..... par ..... Mme PRÉVOT Vannina
- Mme YALLY Maguette ..... par ..... Mme MICCOLI Lucie

Madame PASINI Anna a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

**MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :**

- M. SIMONNOT quitte la séance à 18h50 et revient à 18h59, sans incidence sur les votes,
- M. SIMONNOT quitte la séance à 19h07 et revient à 19h22 ; Il ne vote pas les points n° 3, 4 et 5,
- M. SIMONNOT quitte la séance à 19h29 et revient à 19h32 ; Il ne vote pas le point n° 8,
- M. SIMONNOT quitte la séance à 19h41 et revient à 19h48, sans incidence sur les votes.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'accès au public n'étant autorisé qu'aux professionnels détenteurs d'une carte professionnelle et d'une autorisation de déplacement dérogatoire, les débats étaient accessibles au public de manière électronique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire :

« Je vais vous demander de vous lever pour une minute de silence à l'intention de Samuel Paty, Nadine Devillers, Simone Barreto Silva et Vincent Loquès. Merci. »

➤ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire :

« Avant de procéder à l'appel, je me permets, juste, d'accueillir notre nouveau collègue, Monsieur Cédric Le Roux. Bienvenue !

Juste une précision, moi, je ne porte pas de masque car je n'ai personne à côté de moi. Je prierai les personnes qui ont quelqu'un à côté d'eux. Non, Monsieur Simonnot, ce n'est pas le moment de jouer à ça (Monsieur Simonnot quitte la table du Conseil municipal pour s'installer sur une chaise au fond de la salle), sinon on aura un problème sanitaire, Monsieur Le Roux, n'est pas pestiféré. Vous n'avez pas de masque ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Si, j'en ai un. »

Madame le Maire :

« Eh bien, mettez-le. »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous dites que vous ne mettez pas de masque car il n'y a personne à côté de vous. »

Madame le Maire :

« Si vous avez des déclarations à faire, Monsieur Simonnot, on ne pourra pas vous enregistrer. Ça va être compliqué car vous n'êtes pas devant le micro. Monsieur Simonnot, juste, une attitude républicaine classique, est-ce que vous pourriez vous asseoir à la table, avec un masque, car on ne peut pas vous enregistrer. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je n'avais pas compris, si en plus c'est une attitude républicaine, alors, je vais m'installer. »

Madame le Maire :

« Je pense que tout le monde l'avait compris, mais ce n'est pas grave. Si vous pouviez, juste, arrêter tout ça, que l'on puisse commencer, ce serait sympa. Je vais proposer, comme secrétaire de séance, Anna Pasini. »

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2020/165 10/09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame M.-V. MARLIERE du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 602,65 €
N°2020/166 10/09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame O. MARCHISSEAU Institutrice du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant : Gratuit
N°2020/167 10/09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame A. CADET du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 561,37 €
N°2020/168 10/09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame M. MICONNET du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 751,25 €
N°2020/169 11/09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Monsieur O. ANDRE du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 602,65 €
N°2020/170 11/09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Monsieur L. BOUZEGAOU du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 330,22 €
N°2020/171 11/09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame C. DEY du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 601,70 €
N°2020/172 14/09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame N. FORTEAU du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 619,17 €
N°2020/17314 /09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame G. GESRET du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 576,98 €
N°2020/174 14/09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Monsieur G. COLLIN du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 462,30 €
N°2020/175 14/09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame C. RODRIGUEZ du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 280,69 €
N°2020/176 14/09/2020	Direction des Affaires générales Commande publique	Accord-cadre à bons de commande relatif au renouvellement et à la maintenance du parc de photocopieurs de la ville de TAVERNY (20MP008)	Société SHARP - à compter de sa notification pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, tacitement reconductible par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois <b>Pour la maintenance :</b> durée de 5 ans à compter de la date d'achat de chaque appareil Sans montant minimum

			Montant maximum annuel : 50 000€ HT
N°2020/177 14/09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Monsieur H. MOHAMED du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 453,34 €
N°2020/178 14/09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame E. TORREMOCHA du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 601,70 €
N°2020/179 14/09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame D. EISLER du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 561,37 €
N°2020/180 14/09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame F. HAMDOUN du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 824,25 €
N°2020/181 14/09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame M. PRUVOT du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 956,20 €
N°2020/182 03/07/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Monsieur E. LE BARON du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant mensuel du loyer : 353,04 €
N°2020/18314 /09/2020	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « Enseignants »	Madame LEYRI-BELMADANI Institutrice du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 Montant : Gratuit
N°2020/184 14/09/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrats de prêts d'instruments de musique dans le cadre du renouvellement de la «Classe Orchestre de musiques Actuelles» de l'école élémentaire Pasteur	Les parents d'élèves et le professeur Année scolaire 2020/2021 Montant : Gratuit
N°2020/185 15/09/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à une association, au titre de l'année 2020	Ass. Combo 95 le 15 septembre 2020 Montant de la cotisation : 480 €
N°2020/186 15/09/2020	Direction des Systèmes d'information et Télécommunications	Contrat relatif à la maintenance de type Optimum + de l'autocommuntateur du pôle médical	Société Etit à compter de la signature pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par période successives d'un an par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans Montant HT : 699 € Montant TTC : 838,80 €
N°2020/187 16/09/2020	Politique de la Ville, Insertion Égalité Femmes- Hommes	Convention relative à la mise en place d'une action de sensibilisation aux politiques locales d'égalité en direction des services municipaux	Association Centre Hubertine Auclert le 18 septembre 2020 Montant NET : 250 €
N°2020/188 21/09/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention relative à l'organisation d'un cycle de HUIT conférences sur l'Histoire de l'art et l'art contemporain, intitulé «Sommaire / Art contemporain Zéro complexe» pour la saison 2020-2021	Ass. Connaissance de l'art contemporain de la signature jusqu'au 30 juin 2021 Montant NET : 3948 €
N°2020/189 22/09/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « L'école des maris »	Association La Cie La Mandarine Blanche le 24 novembre 2020 Montant TTC : 11 656,91€
N°2020/190	Direction Action	Contrat relatif à la cession du droit	Société Atelier théâtre actuel

22/09/2020	culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	d'exploitation du spectacle « La machine de Turing »	le 16 avril 2021 Montant TTC : 9 600,50€
N°2020/191 22/09/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Renouvellement de l'adhésion de l'association permettant de continuer à bénéficier du soutien des actions de diffusion et de découverte de la danse contemporaine	Ass. Escales danse en Val d'Oise au titre de l'année 2020 Montant : 100 €
N°2020/192 23/09/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle «Plaidoiries» avec Richard BERRY	Société JMD Production le 5 mai 2021 Montant TTC : 22 260,50€
N°2020/193 23/09/2020	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique sur le patrimoine bâti de la ville	Société Alterea jusqu'au parfait achèvement de la prestation Montant HT : 20 263 € Montant TTC : 24 315,60 €
N°2020/194 23/09/2020	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public relatif à la rénovation des toitures de la maternelle René Goscinny de la ville de TAVERNY (20MP015) sous forme de 2 lots : - lot n° 1 : Couverture de toiture, - lot n° 2 : Travaux Étanchéité	Sociétés IDF Toiture (lot n°1) ; ECF (lot n°2) à compter de la notification et jusqu'au parfait achèvement de la prestation <b>Montant HT :</b> lot n°1 : 119 500 € lot n°2 : 42 902 € <b>Montant TTC :</b> lot n°1 : 143 400 € lot n°2 : 51 482,40 €
N°2020/195 25/09/2020	Direction des Affaires générales Commande publique	Accord-cadre à bons de commande relatif à l'impression de divers supports de communication de la ville de TAVERNY (20MP016)	Société L'Artésienne à compter de sa notification pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, tacitement reconductible par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois Sans montant minimum Montant maximum annuel : 50 000€ HT
N°2020/196 28/09/2020	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Désignation d'un cabinet d'huissiers pour dresser des procès-verbaux de constat de désaffectation de la parcelle communale cadastrée BV 1143	Cabinet d'huissiers DELETTRE - COALERT-GOUSSEAU le 14 et 21 septembre 2020 Montant total HT : 475,34 € Montant total TTC : 570,40 €
N°2020/19728 /09/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrats de prêts d'instruments de musique dans le cadre du renouvellement de la «Classe Orchestre Cuivres» de l'école élémentaire René Goscinny	Les parents d'élèves et le professeur Année scolaire 2020/2021 Montant : Gratuit
N°2020/19828 /09/2020	Médiation culturelle et Jumelage	Contrat relatif aux ateliers de prise de parole en public et d'éloquence dans le cadre des «mercredis d'éloquence»	Madame SUBRA DE BIEUSSES Chloé dite Clionne le 30 septembre, les 7 et 14 octobre, les 4 et 25 novembre 2020 Montant NET : 1500,50 €
N°2020/199 29/09/2020	Direction des Ressources Humaines	Publication d'offre d'emploi relevant du domaine culturel proposée par la commune sur le site internet «Profil culture»	Société Profil culture le 29 septembre 2020 Montant HT : 640 €
N°2020/20028 /09/2020	Direction des Ressources Humaines	Réalisation de la formation sur les thématiques de «l'accueil de l'enfant en situation de handicap/ l'accueil de l'enfant en situation de handicap : les troubles du comportement » à destination des agents de la ville de TAVERNY	M. Thierry Jugand-Monot les 28/29 septembre 2020 et les 5/6 octobre 2020 Montant total TTC : 1580 €
N°2020/20130 /09/2020	Direction des Systèmes d'information et Télécommunications	Réalisation de l'installation de vidéoprojecteurs interactifs dans les écoles	Société Aratice le 30 septembre 2020 Montant HT : 32 307,20 € Montant TTC : 38 768,64 €

N°2020/20230 /09/2020	Direction des Systèmes d'information et Télécommunications	Réalisation du câblage de 16 salles de classes des écoles Pagnol et Gosciny	Société Aratice le 30 septembre 2020 Montant HT : 24 100,30 € Montant TTC : 28 920,36 €
N°2020/20301 /10/2020	Direction des Systèmes d'information et Télécommunications	Contrat de location de l'application IMUSE en solution hébergée au profit du conservatoire de Musique de TAVERNY	Société Saiga A compter du 1er janvier 2021, pour la durée d'un an renouvelable 4 fois par période successive d'un an par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans Montant HT : 2 080 € Montant TTC : 2 496 €
N°2020/20406 /10/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes de TAVERNY, pour des répétitions suivies de représentations théâtrales de fin d'année des ateliers adolescents et adultes	Association MLC le 22 mai et les 12 et 19 juin 2021 Montant : gratuit
N°2020/20506 /10/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Renouvellement de l'abonnement à la plateforme de bibliothèque numérique en ligne afin de permettre aux lecteurs de bénéficier de divers services et à la médiathèque d'acquérir de nouveaux livres numériques	Société Numilog France pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 Montant HT : 1 500 € Montant TTC : 1 800 €
N°2020/20606 /10/2020	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public relatif au remplacement des fauteuils de la salle d'animation de la Médiathèque «Les Temps Modernes» de TAVERNY (20MP019)	Société Signature F à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation Montant HT : 20 950 € Montant TTC : 25 140 €
N°2020/20707 /10/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de prêt temporaire de l'outil d'animation « Escape Game les mystères des la bibliothèque » au Médiathèque « Les Temps Modernes» de TAVERNY	Département du Val d'Oise du 27 octobre 2020 au 12 novembre 2020 Montant : gratuit
N°2020/20807 /10/2020	Direction Sports et Vie associative	Contrat d'engagement relatif à l'organisation de manifestations dans le cadre de l'édition 2020 du TELETHON	Ass. AFM-TELETHON de mi-novembre à mi-décembre 2020 Montant : gratuit
N°2020/20908 /10/2020	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Réalisation d'une étude faisabilité pour le repositionnement d'aires de sauts et lancer au stade Le Coadic dans le cadre du projet la piscine intercommunale	Société Propolis le 8 octobre 2020 Montant HT : 3 200 € Montant TTC : 3 840 €
N°2020/210	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE

## I – URBANISME

### 1. CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE INTERCOMMUNAL - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES BE 405, D'UNE SUPERFICIE DE 5245 M<sup>2</sup>, D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BE 425, D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 694 M<sup>2</sup>, ET D'UNE BANDE DE VOIE COMMUNALE NON CADASTRÉE, D'UNE SUPERFICIE DE 167 M<sup>2</sup>, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

La Communauté d'Agglomération Val Parisis a pour projet la construction d'un centre aquatique olympique intercommunal à vocation « Sportive, Santé et Bien-Etre » qui sera implanté sur la commune de Taverny.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) gère aujourd'hui, différentes piscines au titre de l'intérêt communautaire à savoir les piscines de Montigny-lès-Cormeilles, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.

Deux de ces équipements, à Taverny et Saint-Leu-la-Forêt, sont aujourd'hui très anciens (45 ans environ) mais aussi très vétustes. La CAVP, en accord avec les deux communes, a décidé de les remplacer par un équipement neuf.

Conçue d'abord pour la pratique sportive de haut niveau, la future piscine permettra également les pratiques loisirs et scolaires. Elle sera dotée d'un bassin olympique de 50 m et dix couloirs, d'un autre bassin de 25 m dit « de récupération » avec six couloirs (aquagym, bébés nageurs, etc.) ainsi que d'une fosse à plongeur de 5 m de profondeur avec des plongeurs à 3 et 5 m.

L'équipement bénéficiera aussi d'une partie dédiée au bien-être et à la santé, divisée en «un espace sec» (salles de cours collectifs, salle de musculation et salle de cardio) et un «espace humide» (hammam double, sauna, jacuzzi, solarium et espace balnéo). Un parking de 200 places est également prévu.

Afin d'engager les travaux de construction de ce futur équipement intercommunal, il a été convenu que les terrains d'assiette d'une surface de 5912 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de cet équipement soient cédés à la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Les terrains d'assiette correspondent aux parcelles communales cadastrées BE405, d'une partie de la parcelle BE425 et d'une bande de voie communale non cadastrée.

La cession de ces terrains sera consentie à l'Euro symbolique au vu de l'intérêt public des usages programmés. Le service du Domaine saisi le 01 octobre 2020 n'appelle pas d'observation particulière.

Au vu de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

En effet, les parcelles acquises par la Communauté d'Agglomération Val Parisis seront destinées à l'exercice de sa compétence en matière d'équipements aquatique.

Actuellement, le cabinet ATGT effectue la division de la parcelle cadastrée BE 425 et la parcellisation d'une partie de la voie communale non cadastrée.

Au moment de la signature de l'acte de transfert à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral aura été réalisé.

La ville de Taverny autorise la Communauté d'Agglomération Val Parisis à déposer le permis de construire du futur centre aquatique olympique intercommunal, qui sera instruit également par la Commune de Saint-Leu-La-Forêt.

## DÉBATS

### Madame le Maire :

« Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Cottinet ? »

### Monsieur COTTINET :

« Voici notre intervention, pour expliquer notre vote. Depuis le dernier Conseil Municipal, nous avons eu des compléments d'information, sur ce projet, via l'enquête de modification du PLU, sur la commune de Saint-Leu, parce que ce projet couvrait une enquête publique très riche d'informations, pour nous. Et, aussi, via les travaux de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, qui porte

ce projet, et qui nous a transmis des informations complémentaires, sur ce dossier de centre aquatique, que nous n'avions pas.

Ayant analysé l'ensemble de ces nouvelles informations, on est sur la position suivante : on a bien en tête qu'il est important que les projets sportifs, portés par le club de natation (le waterpolo, la plongée) puissent trouver des débouchés ; on a bien en tête les enjeux éducatifs et également l'obsolescence de la piscine de Taverny, mais, on continue de s'opposer, non seulement, à la façon dont ce projet a été validé, mais, également, comment il continue à être mené. C'est un projet, de 30 000 000 €, décidé sans aucune concertation, ou très peu, et ça continue comme ça.

Les éléments complémentaires, qu'on a obtenus, confirmaient que le projet avait un impact très fort, en termes d'artificialisation des sols. Sur les questions relatives à l'impact du déplacement de la piscine, on n'a pas vraiment eu de réponse, en termes d'impact sur les scolaires.

Il y a tout un argumentaire autour des jeux olympiques qui, en réalité, n'est pas pour nous rassurer, pas uniquement du fait des remises en cause qui ont déjà démarré d'une partie de la programmation des jeux olympiques qui ont déjà supprimé pour plus de 300 000 000 € d'équipements, mais, parce que la logique est assez court-termiste et on ne souhaiterait pas que ce projet pharaonique rejoigne le très grand nombre d'équipements qui ont été décidés, pour des jeux olympiques, et qui, après, ont été assez peu utilisés.

Dans ce contexte, avec en plus un impact environnemental vraiment important, l'autorité environnementale de l'État a publié un rapport public, sur ce projet, c'est une publication faite pour des travaux sur la modification du PLU, de Saint-Leu, et, ce rapport est très critique et fait écho à des remarques qu'on a pu faire ici, en Conseil, en particulier sur les logiques de compensation, pour compenser la destruction d'espaces verts, car on a pu constater qu'une seule et même parcelle pouvait servir à compenser plusieurs choses, on a bien vu les réponses qui ont été faites par la ville de Saint-Leu, publiques, elles aussi, et qu'on trouve très légères. Donc, on est assez inquiets qu'il soit possible de déployer un tel projet avec aussi peu de concertation, mais, inquiets, aussi, pour la façon dont le projet va être conçu, va être construit et utilisé. Parce que la concertation et les travaux préalables, c'est aussi une garantie de bien aligner un équipement aussi important que celui-ci, sur les besoins réels de la population.



La proposition que nous faisons conjointement avec les élus du groupe « Décidons Saint-Leu », à Saint-Leu, et les élus de l'opposition de Bessancourt, on va la transmettre au Président de l'agglomération et à vous-même. On propose qu'une concertation ait lieu et que l'ensemble des éléments qui vous ont conduits à décider, sans qu'il y ait de débat, en Conseil municipal, de décider que ce projet soit livré au débat. On est remonté, aussi, dans l'historique du Conseil municipal, puisqu'il nous avait été répondu que le projet avait été présenté au Conseil municipal, et on n'a pas trouvé de présentation. Je ne vous cache pas que la réponse que vous aviez faite en expliquant que c'était les élections qui valaient concertation, et bien on reste un peu sur notre faim. On estime qu'un projet aussi important que celui-ci, nécessite une concertation réelle, digne de ce nom, pour pouvoir livrer au débat les enjeux éducatifs, écologiques et surtout financiers, à fortiori dans une période de crise sociale, où il est encore plus important de bien utiliser 30 000 000 €. En effet, 30 000 000 €, depuis notre dernier Conseil, on a pu vérifier qu'il était possible de faire une piscine de taille olympique, à beaucoup moins de 30 000 000 €. Peut-être pas une piscine avec des saunas et jacuzzi, comme c'est prévu, là, d'ailleurs, on se pose la question de la pertinence de ça, mais voilà, il y a de nombreux projets, donc, je persiste, qui ont un dimensionnement de taille olympique, qui peuvent porter des projets sportifs, avec de la compétition et qui ne sont pas aussi onéreux. Donc, on imagine, comme on n'a pas toutes les clés, qu'il y a toute une série de raisons qui justifient ce projet, on ne les comprend pas, pour l'instant, et, donc, on vous propose d'organiser, avec vos collègues, avec l'agglomération, une concertation pour qu'un débat réel ait lieu, sur l'implantation de cette piscine. Le déplacement de l'activité piscine qu'il y a actuellement, dans l'ancienne piscine de l'agglomération. D'où notre vote « contre ». Voilà, j'insiste, ce n'est pas une remise en cause de la nécessité d'avoir une piscine qui fonctionne et non plus la nécessité d'avoir un outil à l'éducation de la natation, ou un outil qui sert à des projets sportifs, c'est vraiment une remise en cause de la façon dont il est déployé, et, c'est vrai, accentué par la publication de ce rapport qu'on a trouvé assez inquiétant, notamment, sur l'impact écologique. »

Madame le Maire :

« Juste, une chose, je pense qu'il faut avoir le courage d'assumer parfois ses choix, et, à partir du moment où vous dites : « que vous êtes contre le projet », c'est que vous êtes contre le projet et l'avantage sportif que ça va apporter. À partir du moment où on est contre, par exemple, si tout le monde votait contre, il n'y aurait plus d'avantages sportifs, donc, arrivé un moment, il faut apprendre à assumer. On va vous répondre, je rappellerai juste qu'en matière de débat, nous en avons parlé, je rappelle que vous n'êtes pas nouveau dans l'opposition, enfin, vous, vous êtes nouveau, mais, avant il y avait une

équipe municipale avec laquelle nous avons parlé de ce projet sportif, donc, quand on dit que ça n'a pas été abordé en Conseil municipal, et bien c'est faux. Et, ça a été abordé en Conseil communautaire, moult fois, d'ailleurs, vous avez été extrêmement minoritaires, 4 « contre », 85 « pour », et totalement minoritaires en Conseil Départemental, puisque, de la gauche, au vert, à la droite, tout le monde a voté « pour ». Ce n'est pas tout à fait juste, car, des débats, il y en a énormément et surtout je vous rappellerai, Monsieur Cottinet, c'est vrai, que, là-dessus, il y a une vraie contradiction car vous dites que vous ne contestez pas les élections municipales, mais vous l'avez fait au tribunal et c'est peut-être encore un problème d'assumer, mais, vous nous avez dit, plusieurs fois, qu'on avait gagné et pendant cette campagne, où il y a quand même des gens qui sont allés voter et je pense qu'il ne faut pas les mépriser. En ce qui nous concerne, ça a été dit dans toutes nos réunions publiques, dans les réunions chez l'habitant, en porte à porte et sans fake-news, d'ailleurs, dans nos tracts et dans notre programme. Si l'élection municipale n'est pas un débat et, si ce n'est pas plus un débat quand des milliers de personnes vont voter, plutôt, qu'une réunion publique avec 80 personnes, eh bien les amis, je ne sais pas ce que c'est de débattre !

Depuis le temps qu'on porte le projet, je vous assure qu'on en a débattu, c'est un projet que je défends pour des raisons d'intérêt sportif évidentes et d'ambitions sur le plan sportif et le développement de la ville, mais, après, on a le droit de pas avoir d'ambition. C'est un projet que je défends depuis 2015, justement, pour le faire mûrir, le porter etc...

Alors, Madame Kieffer et d'autres personnes vont vous répondre, Monsieur Simonnot, vous allez vous décrocher le bras, je vous ai vu lever le doigt, si vous voulez, je vous donne la parole tout de suite, et, Madame Kieffer vous répondra aussi ou d'autres. »

Monsieur SIMONNOT :

« Moi aussi, je suis un peu comme mon collègue, Monsieur Cottinet, je réfléchis et je me dis que, finalement, il y a deux belles piscines, une à Saint-Leu et une à Taverny, et, pourquoi ne pas les remettre aux normes, les moderniser, installer des ascenseurs pour les handicapés, des jacuzzis pour ceux qui aiment les jacuzzis, je m'oppose à ce projet, voilà. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, Monsieur Simonnot, puisque vous connaissez bien vos dossiers, ça coûterait combien ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Je n'en sais rien, ça, c'est votre affaire. »

Madame le Maire :

« Eh bien, il faut travailler. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je ne suis pas fonctionnaire, moi. »

Madame le Maire :

« Pourquoi ? Il faut être fonctionnaire pour travailler ? »

Monsieur SIMONNOT :

« J'ai un métier, moi, Madame. Je gagne ma vie dans le privé. »

Madame le Maire :

« Ah, comme beaucoup, vous savez, ici, autour de cette table. »

Monsieur SIMONNOT :

« Qu'est-ce que vous avez exercé comme métier, vous ? »

Madame le Maire :

« Vous croyez que je fais quoi de mes journées ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Je ne sais pas. »

Madame le Maire :

« Je ne fais rien de mes journées ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous avez dit, une fois, « qu'un assistant parlementaire pouvait être payé à tricoter ». »

Madame le Maire :

« Attendez, Monsieur Simonnot, vous voulez que je parle de toutes vos turpitudes récentes ? De vos passages au commissariat ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Allez-y, Madame, on vous écoute. »

Madame le Maire :

« Attention, ce n'est pas très beau, tout ça, les attaques personnelles. »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous voulez que je vous ressorte le message vocal ? »

Madame le Maire :

« Monsieur Simonnot, attention, vous êtes en contentieux avec moi, je vous inviterai à faire très attention à ce que vous dites. »

Monsieur SIMONNOT :

« En contentieux ? Ah, j'avais compris en concubinage ! »

Madame le Maire :

« Oui, en contentieux, Monsieur, une plainte pour harcèlement, pour des messages nocturnes, à deux heures du matin, de la violence, etc... »

Monsieur SIMONNOT :

« Des messages à deux heures du matin ? »

Madame le Maire :

« Oui, Monsieur Simonnot, et pour des propos sexistes, également, donc, on ne va peut-être pas parler de ça, mais ce n'est pas très glorieux. Monsieur Simonnot, je travaille, je travaille pour la Ville. »

Monsieur SIMONNOT :

« Moi, aussi. »

Madame le Maire :

« Oui, alors, dans ce cas-là, ne m'attaquez pas sur ma proportion à travailler. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je suis le doyen de ces élus. »

Madame le Maire :

« Pas du tout, le doyen de cette assemblée, c'est Monsieur Santi. »

Monsieur SIMONNOT :

« Il est élu depuis quand ? »

Madame le Maire :

« Ah non, mais, Monsieur Santi, n'est pas le loser de la ville de Taverny depuis longtemps. Il est simplement le plus ancien, en âge, c'est ça, un doyen. »

Monsieur SIMONNOT :

« C'est quoi un loser ? Un perdant, non ? »

Madame le Maire :

« Oui. »

Monsieur SIMONNOT :

« Et je suis un loser, moi ? »

Madame le Maire :

« Oui. »

Monsieur SIMONNOT :

« Ok. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas grave. Mais vous n'êtes pas le doyen, le doyen est le plus âgé. En revanche, je vous invite à ne plus réitérer, sur les réseaux sociaux, des attaques sexistes. »

Monsieur SIMONNOT :

« Sexiste, moi ? J'ai deux sœurs, deux filles, la même femme depuis 12 ans, arrêtez, c'est ridicule. »

Monsieur GASSENBACH :

« Monsieur Simonnot s'égare, Monsieur Simonnot est perturbé ce soir. »

Madame le Maire :

« Monsieur Simonnot, attention. »

Monsieur SIMONNOT :

« Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Pour une fois que vous ne m'appelez pas Mademoiselle, parce que je ne suis pas mariée. Monsieur Simonnot, attention, sinon, je vais faire appel au règlement. Monsieur Simonnot, stop ! »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous n'êtes pas née Florence Portelli ? »

Madame le Maire :

« Si, et alors ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Donc, vous avez été Mademoiselle Portelli, à votre naissance. C'est ce que vous avez dit pendant la campagne : « Ce Monsieur n'a pas d'idées, n'a pas de programme, il a été viré du Rassemblement National pour des propos stupides ». Ça, c'est vous qui l'avez écrit. »

Madame le Maire :

« Homophobes et racistes, oui. En tout cas, Monsieur Simonnot, je note que vous ne savez pas combien coûterait la rénovation des piscines de Saint-Leu et Taverny. »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, je vous laisse les finances, je suis dans l'opposition. »

Madame le Maire :

« Les finances, c'est un peu important. »

Monsieur SIMONNOT :

« Parlons de la chapelle Rohan-Chabot, si vous voulez. 2 000 000 €. »

Madame le Maire :

« Comment ? La chapelle Rohan-Chabot ? Ce n'est pas 2 000 000 €, c'est quoi ces âneries ? La chapelle Rohan-Chabot c'est 500 000 € et on va avoir une subvention de la Région. »

Monsieur SIMONNOT :

« Et la Région, c'est qui ? C'est des bourges du 16<sup>e</sup> ? C'est des bourges de Versailles ? »

Madame le Maire :

« Alors, Monsieur Le Roux, n'ayez pas peur, Monsieur Simonnot, de temps en temps, est coutumier de ce genre de propos. Dans tous les cas, la chapelle Rohan-Chabot, ce n'est pas 2 000 000 €. »

Monsieur SIMONNOT :

« C'est combien alors ? »

Madame le Maire :

« C'est 500 000 €, c'est ce que je vous disais. »

Monsieur SIMONNOT :

« Et le reste ? Les 1 500 000 € ? »

Madame le Maire :

« Mais c'est quoi les 1 500 000 € ? Ça sort d'où, ça ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Mais c'était marqué dans le dernier bulletin municipal. »

Madame le Maire :

« Non, non. Il faut lire, il n'y a pas 2 000 000 € pour la chapelle Rohan-Chabot, elle serait très chère. Madame Kieffer, sur la piscine. »

Monsieur SIMONNOT :

« C'est marqué 2 000 000 €. »

Madame le Maire :

« Ça suffit, on se calme, maintenant ! »

Monsieur SIMONNOT :

« Je suis calme, je veux savoir où vont mes impôts. »

Madame le Maire :

« Vos impôts ? Vous voyez, là, je vous ai répondu, Monsieur, par contre il faut vous calmer. »

Monsieur SIMONNOT :

« C'est marqué 2 000 000 €. »

Madame le Maire :

« Monsieur, il faut vous calmer ! Sinon, je vais faire appel aux forces de l'ordre, si vous ne vous calmez pas. »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous avez qu'à les appeler, ils sont dehors. »

Madame le Maire :

« D'accord, Monsieur Simonnot, c'est très bien. »

Monsieur SIMONNOT :

« Mais je vous dis que je reste !!! »

Madame le Maire :

« Monsieur ! Je vous ai répondu, ce n'est pas 2 000 000 €, je ne sais pas comment vous le dire ? C'est 500 000 €. »

Monsieur SIMONNOT :

« Et le reste ? D'où vient le reste ? »

Madame le Maire :

« Mais il n'y a pas de reste. »

Monsieur SIMONNOT :

« C'est noté, hein. »

Madame le Maire :

« Mais en revanche, il faut se calmer. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je ne suis pas énervé, Madame. Ça, c'est une technique pour embêter le monde. C'est noté sur le journal municipal, c'est 2 000 000 € ! »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous êtes en train de disjoncter, donc, il faut arrêter, là. Ça suffit. »

Monsieur SIMONNOT :

« Mais, vous avez écrit 2 000 000 €, dans le journal. »

Madame le Maire :

« Ça suffit, je vous ai dit, je vous demande d'arrêter de parler comme ça. Vous êtes en train d'indisposer tout le monde, il y a des élus d'opposition et de majorité qui ont un débat républicain, serein, sur la piscine, si vous n'êtes pas calme, vous sortez. »

Monsieur SIMONNOT :

« Mais je vais très bien, moi. »

Madame le Maire :

« Non, nous savons que vous n'allez pas très bien, donc ça suffit maintenant. Corinne, la piscine. »



Madame KIEFFER :

« Monsieur Simonnot, je suis désolée, mais, je vais reprendre la parole, sur le sujet en cours, « la piscine ». Je m'appelle Corinne Kieffer et je précise que c'est, aussi, mon nom de naissance. Monsieur Cottinet, on va continuer sur les chiffres, avez-vous eu les chiffres de rénovation, des deux piscines ? Si vous avez lu le dossier, normalement, on vous les a communiqués. »

Monsieur COTTINET :

« Sur la rénovation, on serait intéressé, effectivement, si vous avez un dossier spécifique, merci. »

Madame KIEFFER :

« Ils sont dans les dossiers de l'Agglo qui vous ont été transmis et il y en a pour plus de 5 000 000 €, pour chaque piscine, juste, pour une mise aux normes pour handicapés. »

Monsieur COTTINET :

« Donc, ça fait 10 000 000 €, au total, c'est ça ? »

Madame KIEFFER :

« Ça fait 10 000 000 €, au total, c'est bien ça. Pour le projet de notre piscine, vous avez dit qu'il était à combien, pour vous ? »

Monsieur COTTINET :

« J'ai compris 30 000 000 €, en conseil communautaire. 38 000 000 €, tarifé par le Président. »

Madame KIEFFER :

« Alors, il est à 38 000 000 € TTC, soit 26 000 000 € HT. Quand on compare des programmes et des constructions, c'est le HT qu'il faut prendre parce que tout est exprimé en HT. Vous nous avez dit que vous aviez connaissance de projets de piscines olympiques, pour une somme bien moins élevée, est-ce que vous pourriez nous éclairer ? Quelle piscine ? Quel lieu ? Quel site ? S'il vous plait, Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« Les sources sont à la fois, un rapport de la Cour des comptes, qui parle de plusieurs piscines, et les exemples concrets qu'on avait identifiés, récemment, notamment, une piscine, à Sète, qui était à 14 ou 15 000 000 €, de mémoire, et des échanges qu'on a pu avoir avec des personnes qui sont du secteur. Ils nous ont confirmé que le chiffre qu'on avait avancé en séance de 20 000 000 € était un chiffre assez courant. Alors, c'est vrai que, ce sont des équipements

qui ne comportent pas tous les équipements mis dans ce centre aquatique, comme la fosse à plongeon, avec un fond amovible, et, comme les équipements qui sont autour. Mais, on conteste le dimensionnement de ces équipements-là, en fait, notre conviction, c'est qu'on est capable alors, il n'y a pas de contradiction par rapport au projet sportif, donc, on assume et on est convaincus qu'il doit être possible, désormais, de réaliser des équipements comme ça, et, en particulier au profit des clubs sportifs, sans avoir un tel impact, en termes de surface engagée, d'artificialisation et financement public. »

Madame KIEFFER :

« Alors, Monsieur Cottinet, je vous ai bien entendu, vous parlez de la piscine de Sète, c'est d'ailleurs assez facile à trouver parce que ça figure sur une de vos publications, Facebook, où vous mettez le lien dessus. Le problème, Monsieur Cottinet, c'est que vous n'avez lu que le titre, il ne s'agit pas d'une piscine olympique, à Sète, à 15 000 000 €, il s'agit juste d'un bassin qui a été rajouté au stade olympique, déjà existant, qui constitue le 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> bassin olympique de cette région. On est à 15 000 000 € sur un simple bassin de 50 mètres, rajouté à un stade olympique. »

Monsieur COTTINET :

« Donc, un bassin de taille olympique. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, excusez-moi mais ce que vous dit Madame Kieffer, c'est que ce n'est pas très honnête de faire croire qu'une piscine pourrait coûter aussi peu, quand, en fait, vous ne citez qu'un bout de la piscine. Ou alors, c'est que vous n'avez pas bien lu. »

Madame KIEFFER :

« Monsieur Cottinet, le stade nautique qu'on est en train de construire, il se chiffre à 26 000 000 € comparé à 15 000 000 € pour, juste, le bassin de 50 mètres. Nous, on construit un bassin de 50 mètres, un bassin de 25 mètres, une fosse à plonger, ces équipements ont des fonds amovibles, de manière à pouvoir s'adapter aux différentes activités aquatiques, il y a tout un espace bien-être, et, dans toute la partie vestiaires, vous avez un espace public, un espace réservé aux associations, qui va déjà accueillir 3 associations résidentes (le TSN95 de Taverny, l'Étoile de Saint-Leu et le club de natation artistique). Donc, quand on compare, il faut comparer ce qui est comparable, on ne compare pas un stade à, juste, un bassin.

Maintenant, si on revient aux autres programmes et si vous avez lu le dossier que vous a transmis l'Agglo, il y avait les équipements envisagés et toutes les comparaisons. La piscine de Saint-Denis, qui devait être la future piscine olympique, mais qui ne le sera pas, car, pour des raisons d'économies, les finales de natation vont se dérouler sur une autre piscine. Cette piscine était chiffrée à 129 000 000 €. Ensuite, je peux vous citer Aubervilliers, où il y avait des équipements comparables, puisqu'on parle d'un bassin de 50 mètres, un de 25 mètres, une fosse à plongeon, et, pour tout cela, le projet faisait 51 300 000 €. Quand on dit que notre piscine est pharaonique en termes budgétaires, je suis désolée mais, je ne vois pas le surdimensionnement au niveau des coûts. Après, vous nous avez fait part de vos inquiétudes quant au caractère olympique et concernant l'exploitation de la piscine, pouvez-vous nous en dire plus ? Car, je peux, peut-être, vous apporter des réponses étant donné que je suis en permanence en liaison avec les associations et que je participe aussi au comité de pilotage de cette piscine, justement pour redéterminer tout ça et être au plus près des besoins des habitants. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, et puis répondre, aussi, sur ce que vous venez de dire. On avait bien en tête ces chiffres, vous évoquez d'autres projets beaucoup plus importants, dont un a été abandonné. »

Madame KIEFFER :

« Non, Aubervilliers, c'est la même taille, Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« Celui de Saint-Denis a été abandonné, important, financièrement parlant. Mais là, je pense que pour être précis, nous, le parti pris du dimensionnement au départ, donc, ce qui atterrit à 38 000 000 TTC, donc 26 000 000 HT, c'est un équipement qui a un impact, vraiment, très important dans le territoire, pas seulement, parce qu'on déplace la piscine, donc, on déplace un accès au service public. Il y a un impact de l'environnement, et, qui coûte très cher, peut-être moins cher que ce qui était prévu à Aubervilliers, et, je comprends que ça a été abandonné, mais, ça reste très cher, quand même. Je maintiens l'exemple de ce qu'on a vu, à Sète, c'est un bassin, certes, mais c'est un bassin de taille olympique, et, donc il est bien possible, apparemment, de construire des piscines qui ont une taille olympique de 50 mètres pour un tarif moindre. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas une piscine, c'est un bassin. Ce n'est pas pareil et c'est comme si vous compariez une salle de bain et une maison, ce n'est pas possible. Là,

à Sète, c'est uniquement le bassin, il est homologué sur la taille olympique mais ce n'est pas du tout une piscine olympique.

La piscine, dans son ensemble, coûte beaucoup plus cher que 10 à 15 000 000 €. Excusez-moi, on peut reconnaître quand on s'est trompé, parce que, quand vous en aviez parlé, vous aviez dit que c'était l'ensemble de la piscine. Là, c'était juste un bassin, et, donc, une vraie piscine olympique, ça ne peut pas être moins cher. »

Monsieur COTTINET :

« En fait, si on part du principe qu'il faut faire un équipement qui comprend tout ce que vous proposez ? »

Madame le Maire :

« En fait, vous vous êtes trompé ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, on remet en cause le dimensionnement. »

Madame le Maire :

« Vous reconnaissez que, Sète, ce n'était pas une piscine olympique ? Que les chiffres que vous citiez, n'était pas les bons chiffres ? »

Monsieur COTTINET :

« C'est un bassin de 50 mètres. »

Madame le Maire :

« Juste un bassin, donc on ne peut pas comparer un bassin avec une piscine ? Surtout que vous nous avez dit, Monsieur Cottinet, excusez-moi, j'insiste, je reprends vos propos, car vous parliez d'une piscine dans son ensemble. Donc, c'était faux ? »

Monsieur COTTINET :

« En fait, le principe... »

Madame le Maire :

« Il faut reconnaître ses erreurs, Monsieur Cottinet. »

Monsieur COTTINET :

« Je comprends qu'en comparant une piscine qui ne fait qu'un bassin avec une piscine où il y a, aussi, une fosse, un autre bassin, bien évidemment, que ça coûte plus cher. »

Madame le Maire :

« Donc ce n'est pas toute la piscine les 10 à 15 000 000 €, de Sète ? On est bien d'accord ? Ce n'était pas toute la piscine, contrairement, à ce que vous disiez ? Je ne parle pas du principe, je parle de vos paroles, vous aviez dit que c'était toute la piscine, on est d'accord que ce n'était pas toute la piscine ? »

Monsieur COTTINET :

« En fait le principe de mettre dans ce que vous appelez « toute la piscine ». »

Madame le Maire :

« Vous ne répondez pas à ma question, ce n'était pas toute la piscine ? »

Monsieur COTTINET :

« Laissez-moi vous répondre, le principe de mettre, dans ce que vous appelez « toute la piscine », plus qu'un bassin de taille olympique, c'est un principe, sur lequel, on propose qu'il y ait un débat. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas ma question. »

Monsieur COTTINET :

« Ça coûte plus cher parce qu'il y a un bassin de 25 mètres, une fosse et ce type de choix, on aimerait que ce soit porté en débat. »

Madame le Maire :

« Mais vous ne répondez pas à ma question, c'est terrible, quand même, de ne pas reconnaître quand on a tort. Vous aviez bien dit que c'était toute la piscine qui coûtait 10 000 000 € ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, déjà c'était 20 000 000 €. »

Madame KIEFFER :

« 15 000 000 €, c'était sur votre publication, Monsieur Cottinet, je n'invente rien. »

Monsieur COTTINET :

« En séance, on a dit 20 000 000 €, et, après, en effet, on a sorti un exemple. »

Madame le Maire :

« Non, vous n'avez pas dit 20 000 000 €, je ne crois pas. En tous cas, ce n'est pas ce que vous avez écrit, je ne sais pas, mais, à un moment, quand on écrit l'inverse de ce que l'on dit, et qu'on se reprend dans la même phrase, ce n'est pas clair. Moi, je veux bien débattre mais il faut débattre sur des chiffres précis. »

Monsieur COTTINET :

« Je maintiens, j'ai dit 20 000 000 € et j'ai partagé un article de 15 000 000 €, pour un bassin de taille olympique. »

Madame le Maire :

« Donc, ce n'était pas de bonne foi ? Ou, c'était une erreur ? »

Monsieur COTTINET :

« C'était de bonne foi, et je maintiens. »

Madame le Maire :

« Donc, vous maintenez que c'était pour un bassin et pas une piscine, alors ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, enfin, c'était un bassin de 50 m, et, pour terminer, puisque je vois bien le terrain, on n'assume pas, etc... »

Madame le Maire :

« Car, excusez-moi, si on construisait pour 30 000 000 €, qu'un bassin, c'est sûr que ça ferait cher. C'est pour cela qu'il faut être honnête, il faut tout comparer à taille égale. »

Monsieur COTTINET :

« Pour le coup, on est raccord, le principe de construire plus qu'un bassin, on pose la question, et, on aimerait qu'il y ait une concertation, là-dessus. Sur le principe d'être minoritaire, la situation a changé, car, depuis ce passage en conseil communautaire, d'autres élus nous ont rejoints, dans les interrogations et dans les contestations. Donc, oui, on reste minoritaires, mais, on est de plus en plus nombreux. Je conclus en vous disant que des élus de Saint-Leu et de Bessancourt allaient, également, porter notre demande et je pense que ce n'est pas anodin. Est-ce que c'est une absence d'ambition pour Taverny ? Non, mais on souhaiterait que Taverny continue d'avoir des ambitions, mais, différemment.

On pense qu'il est possible d'aménager, de construire, de faire des équipements, en prenant en compte les contraintes du jour.

Et, pour terminer, sur l'histoire du tribunal, de la contestation, on a reconnu les résultats et on se reconnaît comme tel, depuis. On a, en parallèle, engagé un recours, mais, c'est un recours en annulation.

On ne remet pas en cause le fonctionnement du Conseil municipal et on verra bien ce qui sera décidé. On a bien conscience de la jurisprudence sur l'écart de voix, mais, on tenait à faire ce recours pour marquer le coup sur certains faits de campagne. »

Madame le Maire :

« Mais dans ce cas-là, Monsieur, il ne faut pas dire que vous ne contestez pas l'élection, ça c'est pareil, vous voyez, dans les années qui viennent, on peut toujours se rattraper, mais, essayez d'être constructif, en n'inventant pas de chiffres, en ne comparant pas ce qui n'est pas comparable, par exemple, un bassin avec une piscine. Ce n'est pas très honnête, de faire croire aux gens qu'on cite des chiffres pour une piscine, alors, que ce n'est pas une piscine. »

Monsieur COTTINET :

« Je maintiens qu'on peut faire une piscine olympique pour 50 mètres. »

Madame le Maire :

« Je peux terminer ? Là, vous vous enfoncez. Dire qu'on ne conteste pas une élection alors que vous la contestez au tribunal, ce n'est pas très courageux, quand même. Mais continuez comme ça, ça ne me pose pas de problème. Gilles, tu voulais parler ? Après, je redonne la parole à Corinne, car elle n'avait pas terminé. »

Monsieur GASSENBACH :

« Que Corinne finisse d'intervenir, je me permettrai d'intervenir après. »

Madame KIEFFER :

« Alors, Monsieur Cottinet, je vais revenir sur des choses que je vous ai, déjà, dites, la dernière fois. Vous ne pouvez pas construire un bassin de 50 mètres, avec une vocation olympique, sans lui adjoindre un bassin de récupération, à côté, donc, c'est le bassin de 25 mètres. Vous pouvez toujours essayer de construire une piscine de 50 mètres, je n'en vois pas l'intérêt puisque, s'il n'a pas la dimension olympique, on ne peut pas y mener les compétitions et lui donner l'envergure qu'on donne à un stade nautique normal.

Un bassin de 50 m, c'est le minimum, un bassin de 50 m, plus un bassin de 25 m. Trouvez-moi une piscine qui s'est construite à 20 000 000 €, une piscine olympique, et là, on pourra en reparler car toutes les études disent le contraire. Après, je voudrais savoir, est-ce que vous avez une idée des coûts de fonctionnement des deux piscines actuelles ? »

Monsieur COTTINET :

« On est preneur d'éclairage, on a regardé le document. »

Madame KIEFFER :

« Je suis quand même surprise, Monsieur Cottinet, parce que vous dites que l'Agglo vous a envoyé le dossier et tout est marqué dedans. »

Madame le Maire :

« Après, peut-être qu'ils sélectionnent ce qu'ils veulent sélectionner, comme le bout de bassin de la piscine. »

Madame KIEFFER :

« Alors, on est, quand même, sur une économie dans l'exploitation, car vous nous aviez dit que vous étiez inquiet sur l'exploitation, on a une économie de 280 000 € annuels. La piscine va être amortie en 15 ans et, ensuite, vous nous avez interrogés sur l'intérêt de la piscine, alors, ça, je vous l'ai dit, la dernière fois, au dernier Conseil municipal. Sur le département, il n'y a plus qu'un seul bassin de 50 mètres, de toute façon, la Fédération et tout le milieu de la natation étaient à la recherche, depuis très longtemps, d'un terrain pour implanter un bassin de 50 mètres. On était tous à se battre, les uns et les autres, ainsi, que toutes les communes, pour obtenir cet équipement sur notre territoire et sur notre ville. Alors, vous ne pratiquez peut-être pas la natation, ce n'est peut-être pas votre sport favori, c'est ce que j'ai cru comprendre, mais, en attendant, il y a beaucoup de gens qui pratiquent la natation, sur notre territoire, et on était tous très contents que ça atterrisse à Taverny, et, surtout, les Tabernaciens. Personne ne comprend la remise en cause que vous faites, de cet équipement que tout le monde nous envie, c'est incompréhensible. Je peux vous donner des arguments de natation, mais, je ne suis pas sûre que ça vous intéresse beaucoup, en attendant, cet équipement était attendu et si ça n'avait pas été à Taverny, il aurait été ailleurs. Quoi qu'il arrive, sur l'Agglo, on aurait participé, exactement, aux mêmes frais sans en avoir les bénéfices qu'on va avoir, nous, Tabernaciens et Saint-Loupiens, aujourd'hui. Je vous rappelle, quand même, qu'on a inclus un club ayant une équipe de très haut niveau, qui a été rétrogradée car elle ne bénéficiait pas des équipements nécessaires et adaptés à sa pratique. Je pense qu'il est



largement temps de donner au TSN les possibilités de retrouver le niveau qu'il mérite. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup Corinne, ça me paraît très complet. Gilles, tu voulais dire quelque chose ? »

Monsieur GASSENBACH :

« Très rapidement, ce que dit Corinne est, tout à fait, complet, effectivement. Je suis un peu étonné des propos de l'opposition qui prétend qu'il n'y aurait pas eu de concertation. Comme vous l'avez rappelé, Madame le Maire, nous en avons débattu au cours de l'ancien Conseil municipal et au cours de ces débats, la seule objection qui ait été faite, si mes souvenirs sont bons, c'est que ça faisait trop loin pour un certain nombre d'écoles, sans préciser que pour d'autres ça faisait plus près. »

Madame le Maire :

« C'était, même, mieux que ça, parce qu'il faut quand même le dire, il y avait un membre de l'opposition, de la liste de Monsieur Cottinet, qui voulait que ce soit en plein Centre-ville, la piscine, alors là, pour le coup, on aurait bétonné le Centre-ville, peut-être à la place du Parc ? Mais ça n'aurait pas été très écolo. »

Monsieur GASSENBACH :

« Nous en avons débattu, très largement, lors des élections municipales puisque vous vous êtes opposé au principe même de la réalisation de cette piscine. On en a débattu sur les marchés. On en a débattu à la sortie des commerces, à la sortie des boulangeries, bref, toute la population avait abondamment participé à ce débat. La sanction et le résultat sont ce que vous connaissez. Vous allez chercher quelques Conseils municipaux qui ne sont pas concernés, je veux parler de ceux de Bessancourt, et si j'ai bien compris c'est d'abord Saint-Leu. Bien entendu, c'est ouvert à tout le monde mais c'est d'abord Saint-Leu et Taverny. Vous allez chercher des élus un peu plus loin pour dire « aujourd'hui la contestation se renforce » ce n'est, évidemment, pas très sérieux. La concertation a lieu dans les urnes, elle a eu lieu dans les assemblées délibérantes et ce projet, aujourd'hui, en est au stade de l'avant-projet, c'est-à-dire, qu'on sait ce que l'on va faire mais, ensuite, on va rentrer dans le concret, puisqu'on a déjà approuvé la convention d'assistance de maîtrise d'ouvrage, enfin, à partir de là, on pourra débattre. Vous nous avez expliqué que, selon vous, ce projet n'était pas écologique, je vous rappellerai, simplement, qu'aujourd'hui, Monsieur Cottinet, si vous en n'êtes

pas convaincu, on peut construire de manière propre, beau et aux normes écologiques. C'est fini l'époque où on bétonnait pour bétonner. »

Madame le Maire :

« Et surtout, Gilles, on remplace deux piscines, dans un état catastrophique et qui bouffent plein d'énergie, par une seule piscine. »

Monsieur GASSENBACH :

« Deux piscines extrêmement énergétivores, avec tout ce que ça génère comme gaz carbonique, par une piscine avec toutes les normes, et, qui va respecter, bien évidemment, tout l'enjeu écologique qui est celui que nous connaissons et auquel nous sommes attachés autant que vous. Mais, nous, la différence avec vous, c'est qu'on est dans le concret et pas dans l'abstrait et dans la théorie, comme vous l'êtes depuis, d'ailleurs, toujours. C'est ce qui ressortait de votre programme, c'est-à-dire, qu'il y avait beaucoup de paroles mais pas d'actes et, surtout, il n'y a pas grand-chose. »

Madame le Maire :

« Mais, surtout, pas grand-chose de bien chiffré. »

Monsieur GASSENBACH :

« Alors, vous vous occupez du Ministère de la parole et nous, on construit. »

Madame le Maire :

« Non, mais, c'est surtout quand tu compares un bassin avec une piscine, ce n'est déjà pas très crédible. Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Le débat de ce soir montre bien quand même, qu'à un moment donné, on n'a pas eu toutes les informations qu'on était en droit d'avoir, on nous annonce des chiffres qu'on a jamais eus. »

Madame le Maire :

« Alors, Monsieur Cottinet, vous ne faites pas le retour des conseils communautaires ? »

Monsieur CHARTIER :

« Il a été les réclamer au niveau du Conseil communautaire et ça montre bien qu'il n'y a pas eu de consultation nourrie, par ces informations, au préalable. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, vous me dites que vous n'avez pas toutes les informations, alors, pourquoi vous en donnez des fausses ? L'information de Sète, nous on

ne l'avait pas. Pourquoi vous avez été baratiner qu'à Sète, la piscine coûtait 10 000 000 € ? Pourquoi inventer ça, alors que c'était le bassin ? »

Monsieur CHARTIER :

« On a ramené un document, après on n'a peut-être pas été forcément très clair. »

Madame le Maire :

« Pourquoi en avez-vous extrait que le titre ? Est-ce que c'est honnête ça ? »

Monsieur CHARTIER :

« Bah non, il y avait l'article avec. »

Madame le Maire :

« L'article disait que ce n'était que le bassin. Alors, pourquoi vous avez dit que c'était toute la piscine ? »

Monsieur CHARTIER :

« Si vous précisez, d'entrée de jeux, qu'il y a un cahier des charges, on le soumet à une consultation, voilà. »

Madame le Maire :

« Monsieur, excusez-moi, qui a été parler de la piscine de Sète ? Est-ce que c'est moi ? »

Monsieur CHARTIER :

« Non. »

Madame le Maire :

« Monsieur, moi, je veux bien débattre mais avec des gens qui ne vont pas manipuler des chiffres en faisant croire qu'un bassin, c'est une piscine et que du coup une piscine, ça pourrait être moins cher. On peut débattre sans mentir aux gens. »

Monsieur CHARTIER :

« Je suis d'accord, mais, dans la consultation, que vous avez soi-disant menée, est-ce que vous avez amené le cahier des charges, tel que vous le présentez maintenant et que l'on a été chercher ? »

Madame le Maire :

« Mais à quoi sert le Conseil municipal et le Conseil communautaire, à votre avis, si ce n'est pas une instance de débats ? »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, mais, on l'a ce soir, mais on est allé le chercher. »

Madame le Maire :

« Non, vous l'avez eu, aussi, en commission, et, excusez-moi, Monsieur Dagois n'était pas dans votre collectif ? Il était sur votre liste ? »

Monsieur CHARTIER :

« Je ne suis pas sûr, quand vous avez fait campagne, que vous ayez parlé de piscine. »

Madame le Maire : «

Ah bon ? Mais c'est dans tous mes documents de campagne. »

Monsieur CHARTIER :

« Vous n'avez pas spécifié, non plus, qu'il s'agissait de plus qu'un bassin ? »

Madame le Maire :

« Si, j'ai même publié les plans. J'ai acheté la photo à l'agglo et j'ai publié les plans. »

Monsieur CHARTIER :

« Sur le terme « style bassin », je l'entends, on l'a entendu. »

Madame le Maire :

« Non, mais attendez, là, vous venez de dire quelque chose de totalement faux. J'ai même publié les photos, avec les plans. »

Monsieur CHARTIER :

« On en n'a pas eu beaucoup plus d'informations, effectivement, il y a eu une esquisse. »

Madame le Maire :

« Ça a été distribué dans les 12 000 boîtes aux lettres de la ville, c'était sur notre Facebook. »

Monsieur CHARTIER :

« En termes de coût, on n'avait pas tous les éléments qu'on a maintenant. »

Madame le Maire :

« Ah bon ? J'ai toujours dit que ça coûtait 30 000 000 €, Monsieur. »

Monsieur CHARTIER :

« 38 000 000 €. »

Madame le Maire :

« J'ai même toujours dit que ce qu'on paierait, uniquement, ce serait une partie de la viabilisation avec la ville de Saint-Leu, et c'est vrai. »

Monsieur CHARTIER :

« Je vois bien que le débat n'a pas eu lieu, complètement. »

Madame le Maire :

« Bien sûr que si, je vous propose, quand même, car on a un gros Conseil municipal, et, je pense qu'on a bien débattu. En tous cas, ce qui est sûr, moi, je ne mens pas sur les chiffres et je ne compare pas un jardin avec le parc d'un château. Monsieur Cottinet, rapidement, parce que vous avez déjà pu, beaucoup, vous exprimer. »

Monsieur COTTINET :

« Très rapidement, pour répondre, aussi, à Monsieur Gassenbach. Il y a eu des discussions, dans ce Conseil municipal, au passé. Le projet n'a jamais été présenté aux élus (ses plans, son dimensionnement...). La première fois que les plans ont été diffusés, c'est, effectivement, quand vous avez fait les tracts de campagne, mais il n'y a pas eu de débat ; sur pièces, sur la base de la présentation du projet, en tout cas c'est ce que, nous, on dit, car on s'est replongé dans les Conseils. »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, c'est faux car, même Monsieur Sandrini nous a sorti des perles, notamment, que ça devait être en Centre-ville, avec Monsieur Dagois. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a eu des discussions, mais, je maintiens que le projet n'a jamais été présenté en Conseil municipal. »

Madame le Maire :

« Mais, parce qu'il n'y avait pas encore de quoi délibérer. Vous savez qu'il y a des règles de droit, pour un Conseil municipal ? »

Monsieur COTTINET :

« Si vous maintenez que vous l'avez présenté en Conseil municipal, prouvez-le. »

Madame le Maire :

« Si, on en a parlé en Conseil municipal, ça a été présenté en Conseil municipal, Monsieur Cottinet. »

Monsieur COTTINET :

« Alors, je suis preneur de la présentation. »

Madame le Maire :

« Ça, c'est vous qui le dites, que vous mentez. Comment vous expliquez que les gens qui vous soutenaient, dont un qui était sur votre liste, aient fait cette proposition, complètement absurde, que la piscine soit en Centre-ville ? »

Monsieur COTTINET :

« Il y a eu, effectivement, des discussions, qui étaient données par les délibérations. Mais, je maintiens que le projet n'a jamais été présenté. »

Madame le Maire :

« Donc, il y a eu des discussions ? Donc, il y a eu des débats. Je vous rappelle à quoi sert un Conseil municipal, c'est une instance délibérative et nous avons surtout débattu avec la population, pendant les élections, et qui nous a bien élus, Monsieur Cottinet. Je sais que ça fait mal, que vous avez du mal à l'admettre, mais, on a été bien élus, en tête, dans tous les bureaux de vote, et surtout, avec 1 500 voix d'écart, ce qui est vraiment une grosse gamelle, pour parler franchement. À un moment, il faut quand même dire les choses. Monsieur Simonnot, ce n'est pas la peine d'applaudir, car, vous avez fait 5 %. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je dis bravo. »

Madame le Maire :

« Merci, c'est gentil. Nicolas et François rapidement car, après, on va quand même conclure. »

Monsieur KOWBASIUK :

« C'était pour aborder la question du scolaire. »

Monsieur SIMONNOT :

« Les scolaires fréquentent la piscine ? »

Madame le Maire :

« Monsieur Simonnot, maintenant ça suffit, vous respectez le règlement intérieur, s'il vous plait. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Oui, Monsieur Simonnot, la piscine va toucher le scolaire. »

Madame le Maire :

« Les enfants, vous savez, ils ont le droit de nager. »

Monsieur SIMONNOT :

« J'en ai quatre, moi. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Monsieur Simonnot, je ne me suis pas permis de vous couper. »

Madame le Maire :

« On s'en fiche de votre vie privée, Monsieur Simonnot, surtout que, franchement, il ne vaut mieux pas l'étaler. »

Monsieur SIMONNOT :

« Raciste, instable, mal fixé, lâche, ça veut dire « looser », ça. »

Madame le Maire :

« C'est quoi, ça ? Monsieur Simonnot, si vous ne voulez pas encore finir au commissariat, franchement, je vous invite à arrêter là. »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous m'avez traité de looser, j'ai regardé la définition « instable, mal fixé et lâche. »

Madame le Maire :

« Looser ? Non, ça veut dire perdant, vous avez fait de l'anglais ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, non vous regardez sur Google. »

Madame le Maire :

« Aaaah !!! On va vous emmener dans une cité, on va vous expliquer ce que c'est que la loose. Nicolas. »

Monsieur KOWBASIUK :

« C'était pour amener quelques précisions, peut-être, ou quelques lectures qu'on peut avoir en lisant des dossiers. Pour répondre à Monsieur Cottinet, sur la question des scolaires, et, également, à Monsieur Chartier. »

Madame le Maire :

« Monsieur Simonnot, ça suffit, vous n'avez pas la parole. Allez faire un tour, voilà, calmez-vous et n'agressez pas la police. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Monsieur Chartier, vous parlez des dossiers. Quand on vient sur une instance délibérante, on peut aller, effectivement, consulter les dossiers, que ce soit au niveau de la Ville ou au niveau de l'Agglomération, où vous siégez d'ailleurs, aujourd'hui, au titre d'un siège de votre groupe. Du coup, vous pouvez aller consulter vos dossiers, travailler vos dossiers et venir faire votre travail. Parfois vous associer sur un projet qui vous intéresse et parfois de vous opposer sur un dossier que vous souhaitez qu'il n'aboutisse pas. Là, vous vous présentez, clairement, dans une logique de vous opposer à un projet, sur lequel, la majorité travaille, déjà, depuis 5 ans, et, qui a mûri, avec les habitants, depuis 5 ans. On ne vous parle pas d'une année, mais de 5. Après, vous pouvez faire l'interprétation que vous voulez, mais, ça fait 5 ans où il y a un réel travail avec l'agglomération, les communes voisines, parce que Taverny va s'ouvrir, aussi, sur les communes voisines, pour travailler à plusieurs, ce qui n'était pas visible, avant, sur Taverny. Nous avons su nous ouvrir, travailler ensemble, et, effectivement, c'est le fruit d'un projet collectif, et c'est important de le rappeler. Ensuite, vos dossiers, il faut, effectivement, les travailler quand vous arrivez sur des temps comme celui-ci, Monsieur Cottinet, c'est pareil. Travaillez vos dossiers, arrivez avec des chiffres justes et demandez les documents, en amont, pour pouvoir arriver avec de la matière. Effectivement, c'est un travail d'opposition, c'est un travail où il faut demander les dossiers, c'est comme quand on va à la bibliothèque, on n'arrive pas en vous donnant les bouquins que vous cherchez, en imaginant ce que vous avez dans la tête. En règle générale, vous demandez quelque chose, puis vous l'empruntez et le lisez. Vous revenez avec une analyse et je vous invite à le faire et vous verrez que ça se passera mieux, sur les moments de concertation d'échanges, ou de décisions, comme aujourd'hui.

Monsieur Cottinet, par rapport au dossier des scolaires, vous lancez comme ça une vague, en disant « on ne sait rien sur les scolaires ». Là, c'est plutôt mathématique, il y a un bassin, à Saint-Leu-la-Forêt, qui fait 25 mètres et puis il y a, aujourd'hui, sur la piscine de Taverny, un bassin de 25 mètres et un petit bassin.  $25 + 25$  mètres =  $50 +$  un petit bassin. Aujourd'hui, vous avez vu le plan et, je suis étonné parce que vous l'avez lu, il y a un bassin de 50 mètres, donc, au niveau des scolaires en général on découpe le terrain en 4, ce qui fait 4 espaces et l'équivalent de 2 bassins de 25 mètres, vous avez bien compris ? Donc, 2 bassins de 25 mètres, ce qui est déjà l'équivalent de Taverny et Saint-Leu-la-Forêt, là, il y avait un petit bassin en plus, à Taverny,



et, maintenant, on va avoir un bassin de 50 mètres et un deuxième bassin de 25 mètres. Donc, en termes de volumes d'eau, de lignes et d'espaces pour le « savoir nager », donc, pour les scolaires, on va avoir beaucoup plus d'espace. Si on a plus d'espace, on peut accueillir beaucoup plus d'élèves, en même temps, et, du coup, on peut augmenter les créneaux pour les scolaires, sur ce nouveau complexe sportif, et, d'ailleurs, dans les conclusions qui ont été amenées et présentées, je pense que vous avez pu les lire, aussi, il était indiqué qu'on pourrait augmenter la capacité, au niveau scolaire, en passant, justement, sur ce complexe aquatique, ambitieux. Pour les Tabernaciens, mais aussi, pour les enfants et la communauté d'agglomération Val Parisis, qui pourra également profiter, je l'espère, au plus grand nombre. Je pense qu'on partage ces idées, de partager au plus grand nombre. Je pense que, pour les scolaires, c'est déjà une bonne chose qui arrive.

Ensuite, vous parlez de développement durable. Moi, j'entends vos propos. Là, on va passer de 2 équipements énergivores, anciens, obsolètes, à un équipement où on mutualise des moyens directeurs de structure, et, là, pour le coup, Corinne Kieffer vous en a fait la démonstration, on va gagner de l'argent et on va amortir la structure sur un peu plus de 15 ans. Donc, c'est plutôt une bonne chose. Sur une logique durable, c'est penser, aussi, pour le denier public, dans les années à venir, et donc, celui de nos enfants. Je veux bien entendre ce que vous dites, mais, quand vous lancez des choses, comme ça, sans fait, en expliquant, « on ne comprend pas pour les scolaires », alors que, les réponses, vous pouvez aller les chercher, effectivement, les comprendre en les lisant et les regardant. On est assez étonné de venir susciter le débat sur quelque chose qui n'est pas toujours maîtrisé. On est là, aussi, pour vous répondre mais on peut, aussi, attendre un peu plus de vous. »

Madame le Maire :

« Excuse-moi Nicolas, il n'y a pas que les scolaires, il y a aussi les handicapés. Ce qui fut très regrettable, c'est qu'on avait une piscine inaccessible aux personnes souffrant de handicap physique et, ça aussi, c'est, pour nous, une priorité. »

Madame BOISSEAU :

« Et les personnes âgées, aussi. »

Madame le Maire :

« Et les personnes âgées, mais je pense aussi aux personnes handicapées. Ils ont le droit, aussi, au service public. Oui, Monsieur Cottinet ? Rapidement. Car on a déjà beaucoup parlé et vous avez été le plus long. »

Monsieur COTTINET :

« Comme il y a une pièce qui a été remise dans la machine, je me permets de répondre. Déjà, pour la suite des débats, dans cette enceinte, la petite leçon introductive de « faites la démarche pour demander les documents », on l'a fait, « faites la démarche de les analyser », on l'a fait, on n'en tire pas les mêmes conclusions que vous, mais, on l'a fait, vous nous traitez d'idiots et, là, si ça pouvait s'arrêter, ce serait bien. »

Madame le Maire :

« Vous n'avez pas été traité d'idiot, je vous demanderai de ne pas mentir, s'il vous plaît, non, vous n'avez pas été traité d'idiot. Parce qu'après vous nous calomniez sur les réseaux sociaux, et, donc, je tiens à souligner que vous n'avez pas été traité d'idiot, ce n'est pas vrai. »

Monsieur COTTINET :

« Le mot n'a pas été prononcé mais la leçon était là et n'était pas très agréable. »

Madame le Maire :

« C'est vous qui l'interprétez comme ça, si vous vous sentez affaibli parce que vous avez du mal à argumenter, avec des chiffres faux, vous vous auto-qualifiez comme vous voulez, mais, vous ne nous le mettez pas sur le dos. »

Monsieur COTTINET :

« Je maintiens que les chiffres ne sont pas faux. »

Madame le Maire :

« Les chiffres sur la piscine de Sète ne sont pas faux? La piscine entière 15 000 000 €, ce n'était pas faux ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui enfin bref, on ne refait pas le débat. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, c'était le vrai chiffre ? C'était la piscine entière qui coûtait ça ? »

Monsieur COTTINET :

« Déjà, Madame Portelli, je n'ai pas parlé de la piscine de Sète, ce jour-là. »

Madame le Maire :

« Si. »

Monsieur COTTINET :

« Non, on l'a sorti après. »

Madame le Maire :

« Ah non ! Mais c'est un manque de courage. »

Monsieur COTTINET :

« Vous ressortirez votre compte rendu, et vous verrez que c'est quelque chose qu'on a sorti après, effectivement. »

Madame le Maire :

« Ne vous inquiétez pas, on va le ressortir et on va voir si vous l'acceptez. Vous n'avez pas parlé de l'ensemble de la piscine, non, mais il y a un moment c'est comme « je ne conteste pas les élections, mais je vais au tribunal » et vous pouvez quand même assumer. Quand on dirige une ville, et, si c'est toujours votre souhait, il faut avoir, quand-même, la capacité d'encaisser et, surtout, de reconnaître. »

Monsieur COTTINET :

« J'assume complètement, et, je maintiens que je n'ai pas parlé de la piscine de Sète, ce soir-là, vous verrez et regarderez votre compte rendu et j'espère qu'il y aura des excuses derrière. »

Madame le Maire :

« Tout à fait. »

Monsieur COTTINET :

« Sur le scolaire, moi, je suis preneur d'un document qui explique ce que vous venez de dire car on a fait le travail d'analyse et on n'a pas trouvé ces informations, donc, je ne les conteste pas. »

Monsieur KOWBASIUK :

Les mètres carrés des piscines ? »

Monsieur COTTINET :

« Si un document existe, qui décrit les impacts scolaires, j'en suis preneur. Pour l'instant, nous, on a passé beaucoup de temps dans les documents qu'on a eus grâce à l'agglomération, et on n'a rien trouvé, là-dessus, et au final je rappellerai qu'on n'est pas, non plus, dans une opposition bête et méchante, par rapport à ce dossier-là. On demande une concertation et, si vous êtes si sûrs de vous, pourquoi cette concertation qui n'a pas eu lieu, ne pourrait pas être organisée ? »

Madame le Maire :

« Monsieur, on a déjà répondu 50 fois, sur la concertation, ça s'appelle les élections municipales, on a eu je ne sais combien de conseils municipaux, des conseils communautaires, des commissions, et, là, ça s'appelle des concertations, sinon ça veut dire qu'ici, on ne sert à rien. »

Monsieur COTTINET :

« On maintient aussi que le projet n'a jamais été présenté en Conseil municipal. »

Madame le Maire :

« Pardon ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, je suis preneur d'un Conseil municipal où vous nous faites la démonstration que le projet a été présenté. »

Madame le Maire :

« On vient de le faire, Monsieur Cottinet, à un moment, on ne va pas passer tous nos Conseils municipaux à vous répéter les mêmes chiffres. »

Monsieur COTTINET :

« Au moment où la décision a été prise. Et, pour finir, pour le tribunal, puisque vous revenez dessus, je réexplique qu'on a reconnu les résultats, on a initié un recours en annulation, on le fait en connaissance de cause de la jurisprudence, donc on sait quel va être le résultat qui va vous être favorable. »

Madame le Maire :

« Alors, pourquoi vous l'avez fait ? Pour que je passe des vacances pourries ? Pour gâcher ma vie familiale ? C'est pour le plaisir ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, il n'y a aucun rapport avec votre vie familiale. »

Madame le Maire :

« Ça m'a bien fait ..., voilà, car j'y ai passé beaucoup de temps, on a autre chose à glander, quand même. »

Monsieur COTTINET :

« On l'a fait pour marquer le coup sur les conditions de cette campagne et en particulier le vol de notre tract, la dernière semaine. »

Madame le Maire :

« C'est nous ? Vous m'accusez ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, on n'accuse personne. »

Madame le Maire :

« Ok, alors, c'est quoi le rapport ? »

Monsieur COTTINET :

« On veut marquer le coup. »

Madame le Maire :

« Marquer le coup ? Un contentieux ! Alors que les tribunaux sont surchargés ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, ça nous paraît important que la justice reconnaisse que cette campagne s'est déroulée dans des conditions anormales. »

Madame le Maire :

« Je suis entièrement d'accord, vous voulez que je vous donne un exemple ? Quand vous avez été raconter, en réunion publique, que je n'avais rien fait le soir où une femme était morte, lors d'un incendie à la maison relais. Voilà, ça, c'est une campagne dégueulasse. »

Monsieur COTTINET :

« Je n'ai jamais dit que vous n'aviez rien fait. »

Madame le Maire :

« Comment ? »

Monsieur COTTINET :

« Je n'ai jamais dit que vous n'aviez rien fait. »

Madame le Maire :

« Si, vous l'avez dit, car on a même l'enregistrement, parce que vous aviez fait un Facebook live, encore une fois vous n'assumez pas. Vous avez eu des propos abjects »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais vous ressortirez les propos et vous verrez que je n'ai pas dit que vous n'avez rien fait. »

Madame le Maire :

« Si, si. »

Monsieur COTTINET :

« Ce ne sont pas les termes que j'ai employés. »

Madame le Maire :

« Si, si, je vous le jure, Monsieur Cottinet, et j'étais très choquée parce que j'ai passé la nuit dehors et on a relogé tout le monde. « Gestion légère », voilà, ce sont vos propos. »

Monsieur COTTINET :

« C'est ce que j'ai dit. »

Madame le Maire :

« Ah, bravo ! Passer la nuit dehors avec une femme morte, c'était léger ça ? »

Monsieur COTTINET :

« En fait, je ne répondais pas à ça, la personne qui s'exprimait avant parlait de la façon dont avait été gérée la crise, après coup, donc, des enjeux de relogement de personnes et c'était, donc, sur cette question-là. »

Madame le Maire :

« En quoi c'était une gestion légère ? En utilisant, en plus, la mort d'une femme, dans le genre d'une campagne dégueulasse, c'était bien. »

Monsieur COTTINET :

« Je n'ai jamais dit que vous n'aviez rien fait et cette expression, « gestion légère », était portée sur ce qui c'était passé dans les semaines et les mois qui suivaient où on avait été sensibilisés par des personnes qui avaient des difficultés de relogement. »

Madame le Maire :

« Ils ont tous été relogés et je l'ai même dit en Conseil municipal. »

Monsieur COTTINET :

« Un petit peu plus tard, oui. »

Madame le Maire :

« Non, on y a même passé des nuits, donc c'est indigne de dire ça. Vous voyez, je pense qu'on peut être une opposition constructive, vous avez choisi d'être dans le camp d'une opposition qui dénigre. Je prends l'exemple de Madame Meziani, vous avez relayé un post sur lequel elle parle de censure, alors, que vous vous êtes exprimé pendant toute la commission municipale, parce qu'elle n'arrivait pas à allumer sa caméra et qu'en plus vous-même étiez en caméra pendant toute la commission. Elle a pu s'exprimer, tout le temps, et, à la fin de la commission, j'ai demandé si vous aviez des questions et vous m'avez répondu « non » et souhaité une bonne soirée. Je pense, quand même, qu'en faisant ça, vous faites de la dénonciation calomnieuse sur les fonctionnaires municipaux parce que c'est eux qui géraient les aspects techniques. Je vous assure et j'espère, franchement, du fond du cœur que ça ne va pas être comme ça pendant 5 ans car c'est, vraiment, tout ce qu'il y a de plus de détestable. Des dénonciations, par derrière, des attaques personnelles, des insinuations, moi, je pense que la vie politique peut être propre. Maintenant je vous propose de voter. »

Monsieur COTTINET :

« Il n'y avait aucune attaque personnelle. »

Madame le Maire :

« Mais, bien sûr, on censure, mais, il n'y a pas d'attaque personnelle comme Monsieur Davignon qui explique dans un Facebook que « je suis la fille de... » c'est vrai que c'est très féministe. Allez, on y va. »

Monsieur SIMONNOT :

« Marine le Pen, aussi, est la fille de son père. »

Madame le Maire :

« Monsieur Simonnot, si vous ne voulez pas être expulsé, je vous invite vraiment à vous taire. Ce n'est pas parce que je suis un dictateur ou que je censure, mais, parce que vous violez le règlement intérieur depuis tout à l'heure. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je parlais de Marine, c'est ma copine. »

Madame le Maire :

« On s'en fout de Marine le Pen et ce n'est pas votre copine, elle vous a viré. Centre aquatique, qui vote contre ? L'opposition, Monsieur Simonnot, je vois qu'après plusieurs Conseils municipaux, vous changez subitement de vote. »

**Monsieur SIMONNOT :**

« Oui, oui. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. »

**Madame le Maire :**

« Vous êtes toujours aussi cohérent, c'est ça qui est bien. Donc, l'ensemble de l'opposition municipale. Et le reste de l'assemblée vote pour. Je suppose qu'il n'y a pas d'abstention ? On est heureux pour la ville de Taverny, pour les scolaires, pour sa dimension, son ambition, son rayonnement dans le territoire, son rayonnement en France, pas une vision rabougrie, très bien ça me rassure sur mon équipe. »

Délibération N° 167-2020-UR01

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

La cession des parcelles cadastrées BE 405 d'une superficie d'environ 5 245 m<sup>2</sup>, d'une partie de la parcelle BE 425 d'une superficie d'environ 694 m<sup>2</sup> et d'une partie de la voie communale non cadastrée d'une superficie d'environ 167 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, est approuvée.

**Article 2 :**

Le dépôt d'un permis de construire par la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur les parcelles communales susmentionnées, est autorisée.

**Article 3 :**

Les surfaces des parcelles susmentionnées, sont susceptibles d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidence sur les décisions prises aux précédents articles.

**Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à mener toutes les procédures et actions nécessaires, et à signer tout document afférent à ces cessions.

**Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours.

### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 7 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX, A. SIMONNOT)

## **2. REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE URBANISME ET PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS**

**Monsieur GASSENBACH présente le rapport :**

En 2014, l'article 136 de la loi n°2014-388 dite ALUR instaurait un transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités à partir du 27 mars 2017. Il appartenait alors aux



EPCI à fiscalité propre de mettre en cohérence les réglementations du droit de des sols tout en respectant les spécificités de chaque commune.

La loi prévoyait des dispositions permettant de refuser le transfert de la compétence si au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté d'Agglomération s'y opposait.

Par délibération n°18-2017-UR01 du conseil municipal en date du 16 mars 2017 la Ville a choisi de rester maître de son document local d'urbanisme en refusant le transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté d'agglomération VAL-PARISIS.

Toutefois, la Loi ALUR a prévu une deuxième phase de transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce dans les mêmes conditions que précédemment.

La loi prévoit en effet que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

La Ville a choisi de rester maître de son document local d'urbanisme et par conséquent s'oppose au transfert automatique de la compétence urbanisme et Plan Local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

## DÉBATS

### Madame le Maire :

**« Le refus du transfert du PLU. On ne va peut-être pas épiloguer là-dessus, Gilles ? Ça, je peux le faire, très rapidement. Il est hors de question de transférer le PLU à la Communauté d'agglomération Val Parisis car il s'agit, vraiment, des prérogatives les plus importantes des villes. On n'a pas envie que les PLU, la façon dont on gère la politique de construction, d'urbanisme de notre commune soit cogérée, par d'autres collègues, d'autres villes, qui auraient une autre vision. C'est un sujet vraiment où il y a l'unanimité au sein du Conseil Communautaire. Est ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Monsieur Cottinet ? »**

### Monsieur COTTINET :

**« Oui, une observation. Nous allons nous abstenir, sur ce vote, et je vais vous dire, pourquoi, l'enjeu et l'application de la loi. La loi prévoit la mise en place de ce PLU intercommunal, ce n'est pas anodin de le refuser. Nous avons creusé, un peu, le sujet et c'est vrai que, par rapport à des aménagements, qui ont eu lieu récemment ou qui sont prévus sur le territoire de l'agglomération, on appelle de nos vœux qu'une vraie réflexion intercommunale puisse avoir lieu. Je vais prendre, par exemple, l'éco quartier de Bessancourt et l'implantation d'un « Super U », avoir une réflexion intercommunale sur ces équipements, à l'avenir, mesurer l'impact que peut avoir l'implantation d'un « Super U » sur les petits commerces de la ville d'à-côté, ça vaut aussi pour les autres grands équipements. En fait, ce qu'on se dit, c'est que la logique d'une réflexion**

intercommunale, avoir une communication aux élus des différentes villes concernées, sur l'impact que peuvent avoir des projets, nous paraît intéressante, sans aller au transfert du PLU. C'est la raison pour laquelle on s'abstient et, c'est vrai, que là où les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ont été mis en place, ça apporte une garantie de transparence et de concertation sur tous les choix d'urbanisme. Voilà, je fais le lien avec le sujet précédent. On trouve ça aussi intéressant, à ce titre-là. »

Madame le Maire :

« Alors, pour info, quand même, on en parle avec les collègues, on a même aussi des programmes locaux de l'habitat intercommunaux. Et, quand il y a des incidences sur d'autres territoires, vous apprendrez ça avec votre mandat, on est dans l'obligation d'échanger avec les collègues, surtout, quand cela impacte les PLU voisins. Je note que vous vous absteniez alors que vous nous faites des leçons de morale sur le, soit-disant, la construction et le bétonnage, je ne vous raconte pas si, par exemple, des gens comme mon collègue Carpentier, que je respecte tout à fait, chacun ses choix politiques, qui était majoritaire au sein de l'agglomération, les tours de 10 étages, nous, on n'en veut pas. Donc, non. La gestion de l'urbanisme, on ne tient absolument pas à la transférer et il n'y a pas un Maire qui le souhaite. Heureusement que la loi ne le permet pas parce que sinon, et c'est une vision ultra libérale, ça veut dire qu'on oublie ce qui fait l'âme des villes, leur identité, et c'est assez intéressant de voir aujourd'hui que vous êtes devenu un ultra libéral. En tous cas, je note votre abstention. Rapidement alors, Monsieur Cottinet. »

Monsieur COTTINET :

« Je ne suis pas devenu ultra libéral, ce que nous proposons c'est que, pour les projets qui ont un impact intercommunal, même s'il n'y a pas de PLUI, donc on ne vote pas contre, c'est qu'il y ait des études et que celles-ci soient communiquées, quand un projet sur l'agglomération a un impact sur les autres villes. »

Madame le Maire :

« C'est le cas, on les a même débattus, parfois, en Conseil municipal, mais vous avez dû oublier. »

Monsieur GASSENBACH :

« Madame le Maire, ça se fait déjà. »

Madame le Maire :

« Mais c'est déjà le cas. »

**Monsieur COTTINET :**

« Ce n'est pas de l'ultra libéralisme, c'est juste du bon sens. »

**Madame le Maire :**

« Si, si, ça s'appelle des personnes publiques associées, mais, voilà, il y a des formations pour élus, et d'ailleurs à la fin du Conseil municipal, je crois qu'il y a une délibération là-dessus. Qui s'abstient ? « Changeons d'ère », s'abstient, c'est parfait. Monsieur Simonnot, vous votez comme eux maintenant ? C'est, peut-être, pour cela que Monsieur Davignon reprend vos posts ? Alliance entre extrême Gauche et extrême Droite. Très bien, le reste de l'assemblée vote pour, c'est parfait. »

Délibération N° 168-2020-UR02

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert automatique des compétences « Urbanisme et PLU » vers la Communauté d'agglomération VAL PARISIS.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 7 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX, A. SIMONNOT)

### **3. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE BB 130 D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 190 M<sup>2</sup>**

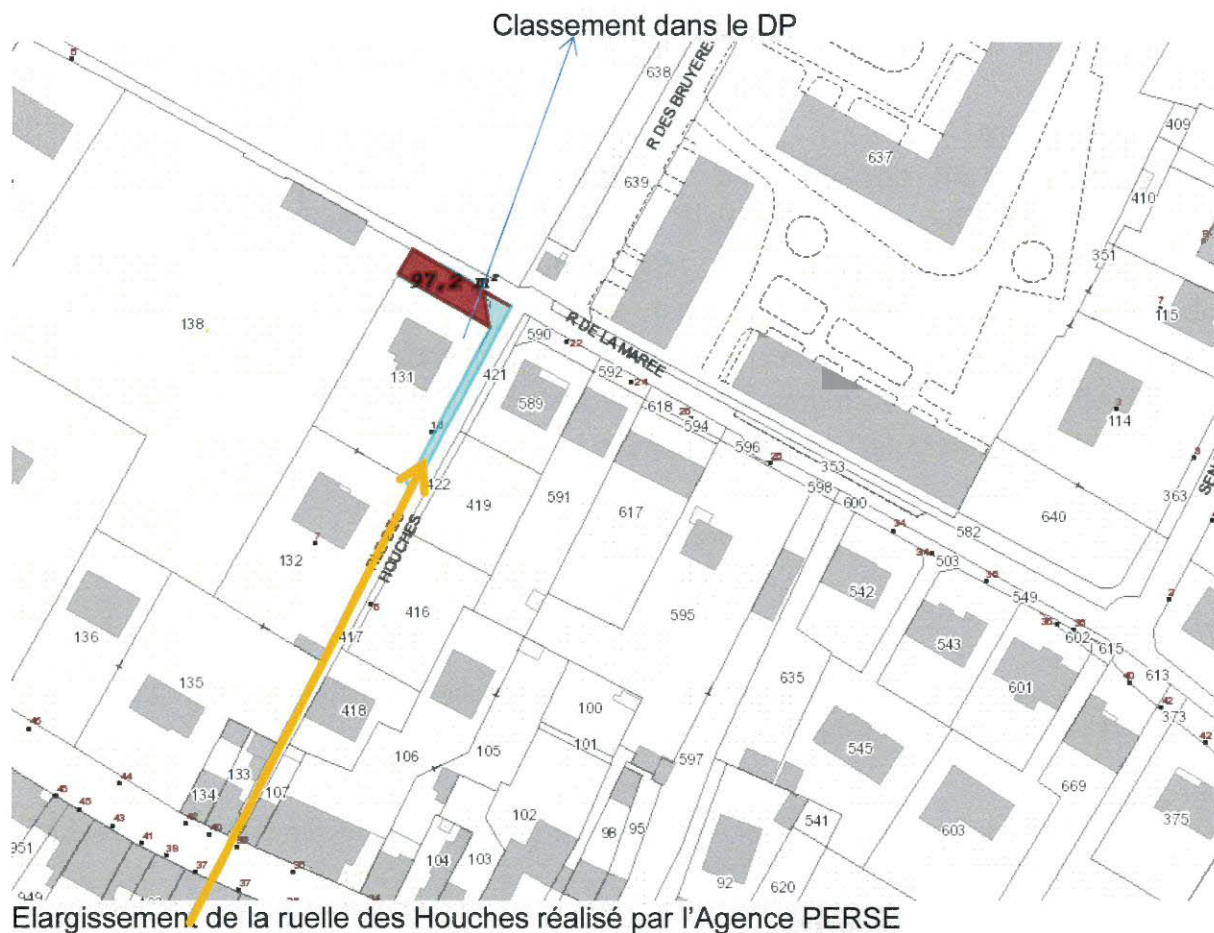
**Monsieur GASSENBACH présente le rapport :**

Par acte notarié signé en date du 9 décembre 1994 avec l'Agence PERSE, la ville de Taverny est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée BB 130 d'une surface de 190 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition avait pour but l'élargissement de la rue de la Marée à 8 m et l'élargissement de la ruelle à 4 m au Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

L'élargissement de la ruelle des Houches a été effectué par l'Agence PERSE en 1980, sur une première partie de la parcelle BB130.

Depuis 1994, l'Agence PERSE ainsi que la ville de Taverny, ont laissé aux propriétaires de la parcelle adjacente cadastrée BB 131, la jouissance de la parcelle BB 130 (en partie pour environ 97 m<sup>2</sup>) en attente de son élargissement.



Elargissement de la ruelle des Houches réalisé par l'Agence PERSE

Dans le cadre du projet de construction d'une Résidence pour Personnes Agées, situées sente de la Marée et la ruelle des Houches, il est nécessaire de reprendre possession de cette emprise.

Une fois intégrée dans le domaine public communal, cette parcelle permettra l'élargissement de la rue de la Marée et servira de desserte afin d'accéder au parking de la résidence.

Le classement de cette parcelle dans le domaine public de la voirie communal est dispensé d'enquête publique préalable car il n'a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La procédure de bornage amiable et contradictoire entre les parcelles cadastrées BB 138 et BB 131, est en cours par le cabinet géomètre-experts ATGT ; la parcelle BB 130 sera définitivement matérialisée lorsque la procédure de bornage sera effectuée.

Il est à noter que les travaux de viabilisation de cet élargissement sera pris en charge par la ville de Taverny.

## DÉBATS

**Madame le Maire :**

« Je précise juste que Madame Miccoli sort et ne prend pas part au vote, puisque la parcelle concerne son papa. Ça évitera les ragots sales. »

Monsieur GASSENBACH :

« Je tiens à préciser que ça concerne, évidemment, l'élargissement de la rue de la Marée, dans le cadre du projet Tuyolle où nous avons longuement débattu, au sein de l'ancien Conseil municipal et au cours des élections. »

Madame le Maire :

Des remarques ? Oui, Monsieur Chartier ? On ne vous entend pas très bien. »

Monsieur CHARTIER :

« Je ne suis pas sûr que le micro fonctionne très bien, là, ce n'est pas un problème technique. »

Madame le Maire :

« Parce que la dernière fois, ce n'était pas un problème technique ? »

Monsieur CHARTIER :

« Je ne sais pas, je ne sais pas. »

Madame le Maire :

« Pourquoi vous ne savez pas, Monsieur Cottinet ? Vous étiez à la commission, avec Madame Meziani, vous m'avez même remercié et vous avez dit que vous aviez pu poser toutes les questions ? Est-ce que j'ai censuré ? Est-ce que l'administration a censuré ? »

Monsieur COTTINET :

« J'ai réagi, en séance, par rapport à ce qui se passait en séance. Après coup, j'ai découvert la copie d'écran que nous a transmise Madame Meziani. »

Madame le Maire :

« Elle n'a pas pu s'exprimer, Madame Meziani ? Madame Savarit-Tinet lui a même répondu sur la formation des élus. »

Monsieur COTTINET :

« La parole lui a été redonnée, après, mais le micro a été coupé. »

Madame le Maire :

« Non, le micro n'a pas été coupé, par contre, si vous le réitérez, en public, qu'on a sciemment coupé le micro, je vous attaque en justice, parce que je vais défendre l'administration. Vous réitérez qu'on a coupé, sciemment, le micro ? On va voir si vous êtes courageux, là. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai constaté un message qu'avait reçu Madame Meziani, qui mentionnait que « le modérateur de la réunion lui avait coupé le micro » ».

Madame le Maire :

« Non, le modérateur coupe tous les micros pour éviter les bruits parasites. Je ne sais pas si, depuis quelques-mois, vous vivez sur une autre planète, mais, quand on est sur « Teams », « StarLeaf », « Zoom », et tout ce que vous voulez, on coupe les micros quand on est à plusieurs dans une réunion. On le redonne quand les gens lèvent la main virtuellement. Elle a, donc, pu poser toutes les questions qu'elle voulait et l'administration lui a répondu. Donc je réitère ma question, parce que c'est intéressant. Par rapport à ce que vous avez colporté sur les réseaux sociaux, et, ce que Monsieur Chartier sous-entend encore : « Est ce que l'administration communale, qui gérait le débat, a sciemment censuré Madame Meziani » ?

Monsieur CHARTIER :

« On va revenir à l'ordre du jour, peut-être. »

Monsieur COTTINET :

« Me concernant, j'ai pu allumer et éteindre mon micro quand je voulais. »

Madame le Maire :

« On aurait censuré Madame Meziani, mais pas vous ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais l'administration, à aucun moment, ne m'a coupé mon micro. »

Madame le Maire :

« Si, elle l'a coupé pendant toute la réunion, sauf, quand vous demandiez la parole, j'ai même des captures d'écran. »

Monsieur CHARTIER :

« En tout cas, sur la commission précédente, les micros n'ont jamais été coupés. »

Madame le Maire :

« Si, les micros étaient coupés, donc, Madame Meziani, est ce que vous accusez l'administration de censure ? »

Monsieur CHARTIER :

« Non, on ne vous accuse pas. »

Madame le Maire :

« C'est ce qu'il y a de marqué dans vos posts. Vous avez parlé de censure, ne mentez pas, vous avez parlé de censure. »

Monsieur CHARTIER :

« Sur la capture d'écran qui a été faite, c'était bien marqué qu'elle ne pouvait pas parler. »

Madame le Maire :

« Est ce que vous nous accusez de censure ? Je vous demande de me répondre. Est-ce que vous nous accusez de censure ? Dans ce cas-là, je demanderais à l'administration communale de porter plainte pour dénonciation calomnieuse. Est-ce que vous nous accusez de censure ? »

Monsieur CHARTIER :

« On va revenir à l'ordre du jour. »

Madame le Maire :

« Comme d'habitude, on a la trouille de répondre. Est-ce que vous nous accusez de censure, Monsieur Chartier, vous avez fait une allusion ? »

Monsieur CHARTIER :

« Je n'ai pas fait d'allusion. »

Madame le Maire :

« Madame Meziani, est ce qu'on vous a censuré, sciemment ? C'est ce qu'il y a sur votre post. »

Madame MEZIANI :

« Je suis ici en tant que Conseillère municipale, pour un Conseil municipal, pour lequel vous avez établi un ordre du jour. »

Madame le Maire :

« Donc, vous ne répondez pas à la question ? »

Madame MEZIANI :

« Laissez-moi finir et ne me coupez pas la parole s'il vous plaît. L'ordre du jour, c'est notre sujet, c'est mon sujet, je ne serai pas hors sujet. Vous avez

pour habitude effectivement d'être régulièrement depuis le début du mandat, vous avez des digressions par rapport à cet ordre du jour, je vous l'avais déjà fait remarqué les fois précédentes. Ici, je suis Conseillère municipale et je traite des sujets qui sont à l'ordre du jour. »

Madame le Maire :

« C'était à l'ordre du jour, c'était en commission. »

Madame MEZIANI :

« Ne me coupez pas s'il vous plaît. »

Madame le Maire :

« C'est un débat, Madame. »

Madame MEZIANI :

« Si vous me coupez, je refuse de vous parler. »

Madame le Maire :

« Donc en tous les cas, vous refusez de répondre à la question, donc nous on fera un communiqué de presse pour dire que l'équipe « Changeons d'ère » n'a pas voulu répondre à la question « Est ce que l'administration communale vous a censurée ? », très bien. »

Monsieur COTTINET :

« On n'a jamais accusé l'administration communale de censure. »

Madame le Maire :

« C'est elle qui maîtrisait l'outil technique Monsieur Cottinet. Est-ce que vous m'accusez moi de censure dans ce cas-là ? »

Monsieur COTTINET :

« Je parle pour son compte, Madame Meziani a partagé un message qu'elle a reçu, qui montre qu'un modérateur a coupé son micro. »

Madame le Maire :

« Vous avez parlé de censure sur les réseaux sociaux et vous l'avez relayé vous-même. Est-ce que vous nous accusez de censurer ? Ce n'est pas compliqué comme question. »

Madame MEZIANI :

« Vous m'avez accusée de menteuse. »



Madame le Maire :

« Comment ? »

Madame MEZIANI :

« Vous m'avez accusée de menteuse. »

Madame le Maire :

« Je n'ai rien compris. »

Madame MEZIANI :

« Vous m'avez accusée de menteuse. Vous confirmez que je suis une menteuse ? »

Madame le Maire :

« Bah oui, je vous ai dit que vous étiez une menteuse parce qu'on ne vous a pas censurée. »

Madame MEZIANI :

« Alors une menteuse et une incompétente, je ne saurais pas utiliser l'outil informatique. »

Madame le Maire :

« Ah, je n'ai pas dit incompétente mais j'ai dit, en effet, que vous ne saviez pas ouvrir le micro, ça c'est vrai. Pas le micro, mais la caméra, car le micro, on vous a entendue. »

Madame MEZIANI :

« Je regrette d'ailleurs qu'il y ait un certain nombre de posts sur votre Facebook, tout à l'heure vous faisiez la leçon à Monsieur Simonnot. »

Madame le Maire :

« Ah, vous défendez, Monsieur Simonnot, maintenant ? C'est beau la Gauche. »

Madame MEZIANI :

« Vous lui faisiez la remarque mais vous faites la même chose, sur votre page Facebook. »

Madame le Maire :

« Je fais quoi sur ma page ? Je croyais que vous ne parliez que de l'ordre du jour du Conseil municipal ? Je me défends quand je suis accusée de censure, Madame. »

Madame MEZIANI :

« Vous avez raison, vous avez réussi à me faire parler d'autre chose. »

Madame le Maire :

« Vous n'avez pas répondu, donc, je ferai un communiqué de presse et on verra les suites à donner avec l'administration communale. Pour la parcelle, appartenant à Monsieur et Madame Gallot, Gilles ? »

Monsieur GASSENBACH :

« Eh bien, pour être dans la continuité de ce qui a été dit, tout à l'heure, pour élargir la rue de la Marée, nous avons besoin d'acquérir cette parcelle. Ce qui vous est proposé, c'est de l'acquérir et de prononcer son classement dans le domaine public communal. »

Madame le Maire :

« Merci, des questions ? Monsieur Chartier. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, c'était juste pour expliquer que, pour une délibération, qui était similaire, lors du dernier Conseil municipal, nous allons nous abstenir par cohérence. »

Madame le Maire :

« D'accord, alors qui s'abstient ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX. Monsieur SIMONNOT, il a disparu, et le reste de l'assemblée vote, pour. Dans tous les cas, nous notons l'absence de réponse sur la censure. »

### DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le classement de la parcelle communale cadastrée BB 130 dans le domaine public communal de la voirie est prononcée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier.

### Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur l'exercice du budget principal en cours.

### DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 27

Abstention: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

Madame Miccoli ne prend pas part au débat et au vote

Monsieur Simonnot absent lors du vote

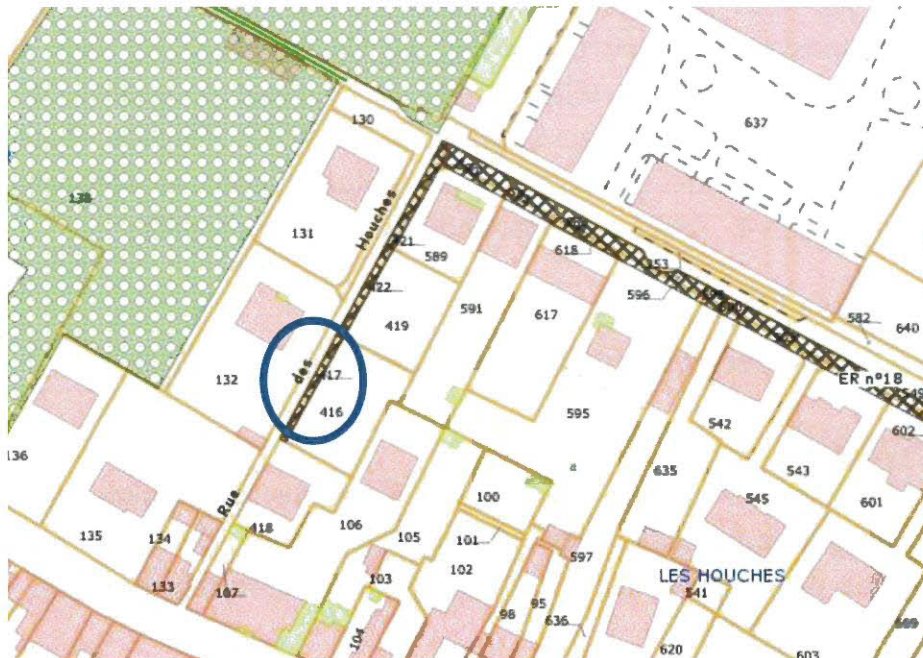
#### **4. ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT N° 19 PARCELLE BB 417 D'UNE SUPERFICIE DE 38 M<sup>2</sup> AU PLAN LOCAL D'URBANISME APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME GALLO**

#### **Monsieur GASSENBACH présente le rapport :**

Depuis la mise en place du Plan d'Occupation des Sols en 1992 de la ville de Taverny, trente-six emplacements réservés ont été approuvés, notamment les emplacements réservés n°18 et n°19.

L'emplacement réservé n°18 correspond à l'élargissement de la rue de la Marée.

L'emplacement réservé n°19 correspond, quant à lui, au prolongement de la ruelle des Houches sur une surface totale de 110 m<sup>2</sup>, en ce compris la parcelle cadastrée BB 417 d'une superficie environ de 38 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame GALLO.



Il est à noter que la parcelle cadastrée BB 590 correspondante à l'emplacement réservé n° 18 et que les parcelles BB 421 et 422 correspondantes à l'emplacement réservé n° 19 appartenant à Monsieur et Madame BOY, ont fait l'objet d'une délibération n°118-2020-UR04 en date du 24 septembre 2020 en vue de les acquérir

La parcelle cadastrée BB 417, est une parcelle inconstructible dite « en lame de parquet » bordant la ruelle des Houches sur environ 25 m. Celle-ci est séparée de la parcelle cadastrée BB 416 par un simple grillage. Actuellement non clôturée, elle est de fait de nature de

dépendance de voirie.

Par courrier du 29 juillet 2020, Monsieur et Madame GALLO ont émis un avis favorable à la cession de leur parcelle à l'euro symbolique.

La Commune a saisi le service du Domaine en date du 30 juillet 2020 qui, au vue de l'usage actuel de la parcelle, justifie l'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, dispense d'enquête publique les procédures de classement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, l'emprise concernée est affectée à l'élargissement de la ruelle des Houches. Pour autant, son classement dans le domaine public n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Afin de délimiter la parcelle cadastrée BB 417 de la parcelle cadastrée BB 416, un plan de bornage est en cours de réalisation par le cabinet ATGT, Géomètres-Experts.

### DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Monsieur Davignon ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Je vais profiter de l'honneur que vous m'avez fait. Citer mon nom, pour répondre à ce que vous avez dit, si je peux me permettre, dans un premier temps, nous n'avons rien contre cette mesure de bon sens et nous louons et remercions les services de la ville et les élus, pour la qualité du travail effectué sur ce dossier. Par ailleurs, je tiens à inviter Monsieur Kowbasiuk à un peu de mesure. Bien qu'il parle de la vie scolaire, nous ne sommes pas des élèves que l'on chapitre, à qui l'on apprend les mathématiques. »

Madame le Maire :

« C'est une question par rapport à la délibération, ou pas ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Je peux m'exprimer ? Je tiens à inviter Monsieur Kowbasiuk à un peu de retenue et pourquoi ne pas consulter un poème de Kipling, qui invite à la mesure y compris en cas de victoire. Je n'ai pas apprécié cette morgue dont il a fait preuve à notre endroit. »

Madame le Maire :

« Monsieur Davignon quand vous dites que « je suis la fille de... » c'est pourquoi ? C'est par féminisme ? »

Monsieur DAVIGNON :

« J'y viens, j'y viens, d'ailleurs je vous remercie d'avoir beaucoup fait rire ma compagne, elle a reconnu que j'avais beaucoup de défauts et j'en ai moi-même beaucoup de défauts. »

Madame le Maire :

« De quoi ? Votre compagne ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Oui, vous avez beaucoup fait rire ma compagne et je vous remercie du bonheur procuré. J'ai beaucoup de défauts et elle m'a dit que j'en avais beaucoup, mais pas d'être misogyne. »

Madame le Maire :

« Ça, c'est un argument violent. Vous écrivez quand même que « je suis la fille de... » et je crois que tout le monde autour de cette table, côté majorité, a trouvé cela très misogyne, Monsieur. »

Monsieur DAVIGNON :

« Du post Facebook du 19 juillet, vous n'avez retenu que l'allusion à votre filiation. Il était pourtant question de choses plus intéressantes dans ce post et notamment de votre manque d'assiduité aux réunions du bureau de l'agglomération, il m'a semblé et sauf erreur si Monsieur Kowbasiuk me dément, que vous avez été absente à 20 réunions sur 33. »

Madame le Maire :

« C'est faux, ce ne sont pas les vrais chiffres et c'est faux. Je peux vous dire que je n'ai jamais manqué un conseil communautaire sauf quand j'étais malade, quand j'avais la grippe ou des choses comme ça. »

Monsieur DAVIGNON :

« Je parle de réunions du bureau, pas du Conseil communautaire. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur et c'est pareil sur le CCAS, la dernière fois je suis arrivée avec 5 minutes de retard, il était déjà terminé. Donc il faut arrêter de raconter n'importe quoi, c'est parce que ma petite fille était en train de pleurer, arrivé un moment, ça suffit les attaques personnelles et si vous continuez à dire, c'est bien parce que vous êtes enregistré, de dire que je suis « la fille de... », c'est quelque chose de féministe et bien bravo, bravo, bravo. »

Monsieur DAVIGNON :

« Il s'agissait de montrer que vous avez peut-être plus de chance d'accéder aux publications. »

Madame le Maire :

« C'est quoi le rapport avec « la fille de... » ?

Monsieur DAVIGNON :

« Il me semble que vous vous affichez sur vos différents profils et vos différentes manifestations, avec votre père, non ? »

Madame le Maire :

« J'ai un papa, j'ai aussi une maman, j'ai une grand-mère, et alors ? Ça, c'est bien macho, ça ne m'étonne pas de la part d'un extrémiste. Bon, Monsieur, franchement, c'est bon, j'ai ma dose. Maintenant que l'on sait que vous êtes macho, définitivement, est ce que vous avez une question sur la délibération ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Nous avons loué le travail des élus et des services sur cette délibération. »

Madame le Maire :

« Vous savez, des élus, j'en fait partie, donc, je vous remercie de louer mon travail. Est ce qu'il y a des questions sur la délibération ? Non ? Et, merci, d'avoir réaffirmé votre machisme. Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

Délibération N° 170-2020-UR04

### DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'acquisition de la parcelle cadastrée BB 417 située dans l'emplacement réservé n° 19 sis ruelle des Houches, à l'euro symbolique, appartenant à Monsieur et Madame GALLO, est approuvée.

Article 2 :

Son classement dans le domaine public communal est prononcé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 21 du budget principal en cours.

### DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

Monsieur Simonnot absent lors du vote

## **II - PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**

### **5. OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2021**

**Monsieur DO AMARAL présente le rapport :**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié de façon substantielle l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail.

Elles s'établissent ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne les communes :

- pour les dimanches dits « du Maire », les ouvertures peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'usage de consommation exceptionnelle), à l'intérieur desquelles l'ouverture dominicale est de droit. Le territoire de la ville de Taverny ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Madame le Maire est donc de 12, au maximum ;
- la liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil municipal ; les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la Commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la Commune exercent cette activité à titre principal ;
- lorsque le nombre dimanches excède 5, la décision du Maire ne peut intervenir qu'après avis conforme du Conseil Communautaire Val-Paris ;
- la consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue ;
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-25-4 ET L. 3132-27 du Code du travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente ; un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Il est également précisé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Enfin, il est rappelé que ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

### **DÉBATS**

Madame le Maire :

« C'est dans le cadre de la loi Macron. C'est, toujours, pour les dimanches pendant lesquels les magasins peuvent ouvrir et, là, c'est pour autoriser PICARD et GRAND FRAIS sur les dates qui vous sont mentionnées sur la délibération. Est-ce qu'il y a des questions, par rapport à ça ? Monsieur Davignon ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Est ce qu'on peut argumenter, avoir une réflexion un peu globale ? »

Madame le Maire :

« Mais arrêtez de m'agresser, je ne vous empêche pas d'argumenter. Tout à l'heure, vous n'avez absolument pas parlé de la délibération, vous avez réitéré des propos machistes, donc, si vous voulez me parler des ouvertures dominicales des commerces, il n'y a aucun problème, je vous écoute. »

Monsieur DAVIGNON :

« Vous ne faites que parler des délibérations, vous également ? »

Madame le Maire :

« Comment ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Vous ne faites que parler, vous également, que des délibérations ? »

Madame le Maire :

« Je ne comprends pas votre question. Elle est bizarre »

Monsieur DAVIGNON :

« Je pense m'exprimer en français. »

Madame le Maire :

« Je ne fais que parler des délibérations, c'est ça que vous dites ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Oui, vous me dites que je ne fais pas que parler des délibérations, le faites-vous, vous ? »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous me demandez de débattre, donc, parlez-moi du fond, essayez. »

Monsieur DAVIGNON :



« D'accord. En tout cas, c'est un infirmier qui vous parle, donc, quelqu'un qui travaille, qui a l'habitude de travailler le dimanche, je ne sais pas si ça arrive à certains et certaines d'entre vous. »

Madame le Maire :

« Non, moi je glande le dimanche, je fais des manucures tout le temps. Écoutez, Monsieur Cottinet, franchement j'aimerais qu'il y ait un peu moins de machisme. Est-ce que vous pouvez continuer, Monsieur Davignon, mais de parler du fond sans nous agresser, on travaille aussi le dimanche. C'est quoi cette haine ? Ça suffit, là, donc, on travaille le dimanche et arrêtez vos insinuations. »

Monsieur DAVIGNON :

« Il n'y a aucune insinuation, est-ce que je peux terminer mon propos ? »

Madame le Maire :

« Oui, mais essayez de le faire un peu dignement, s'il vous plaît. On attend, sur le fond, Monsieur Davignon. »

Madame THOREAU :

« Je voulais dire en lieu et place de ce que Sébastien venait d'essayer de dire, que sur le fond, nous ne sommes pas particulièrement « pour » l'ouverture des magasins le dimanche. On comprend, néanmoins, la situation économique dans laquelle nous sommes aujourd'hui et qu'évidemment nous allons voter « pour », même si, philosophiquement parlant, nous préférons que les magasins soient fermés le dimanche. »

Madame le Maire :

« Alors, Madame Thoreau, je suis, un peu, sur la même position que vous, je vous avouerai qu'au sein de la majorité, on n'est pas tous d'accord là-dessus. Moi, à titre personnel, je ne suis pas forcément pour le travail le dimanche. Mais, à partir du moment où la boîte de Pandore a été ouverte, j'ai toujours dit, en Conseil municipal, que si on favorisait des magasins contre d'autres, ça provoquerait plus de chômage donc, de facto, à cause de cette boîte de Pandore ouverte, du coup on vote « pour » à chaque fois. C'est aussi quelque chose, à titre personnel, et qui n'engage pas la majorité, l'ouverture du travail le dimanche, c'est quelque chose que je regrette. Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Simonnot, je ne sais pas où il est passé. Unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Simonnot absent lors du vote.

## Délibération N° 171-2020- DPCV01

### **Article 1er :**

Les demandes formulées par les enseignes Picard et Grand Frais sont approuvées, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical au cours de l'année 2021, tels que listés ci-dessous :

- PICARD : 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 ;
- GRAND FRAIS : 19 et 26 décembre 2021 ;

### **Article 2 :**

Cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes qui appartiennent à la même branche commerciale que les enseignes PICARD et GRAND FRAIS.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Simonnot absent lors du vote

## **I – URBANISME**

### **6. MISE EN OEUVRE D'UNE PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BE 606 D'UNE SUPERFICIE DE 37 M<sup>2</sup> SISE CHEMIN DU TROU AU LOUP**

#### **Monsieur GASSENBACH présente le rapport :**

La commune de Taverny est propriétaire d'une parcelle sise chemin du Trou au Loup d'une superficie de 73 m<sup>2</sup> (cadastrée BE 180) sur laquelle sont implantés un poste de distribution électrique dénommé CANARI, appartenant à ENEDIS ainsi qu'une armoire d'éclairage public appartenant à la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

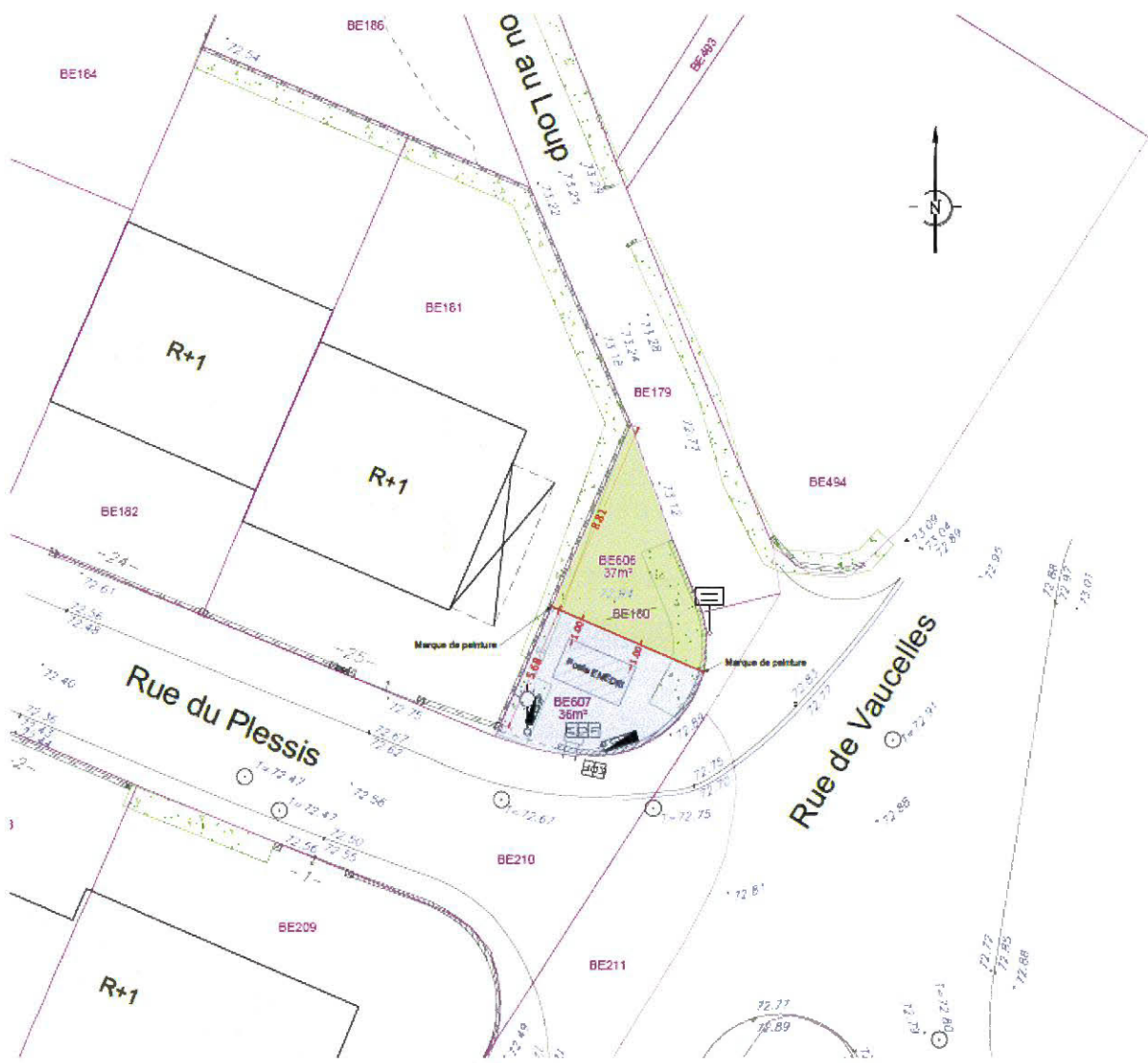
En 2018, Monsieur GALLIN et Madame POULET demeurant sur la parcelle adjacente sise 25, rue du Plessis, ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de cette parcelle, aujourd'hui libre de toute construction ou installation, afin d'agrandir leur jardin.

La commune de Taverny a saisi les services d'ENEDIS en date du 24 Août 2018 afin de connaître leur avis quant à cette cession. ENEDIS est favorable à cette cession à condition que les prescriptions suivantes soient respectées :

- L'accès au poste doit demeurer permanent 24h/24h
- Aucune construction ne doit être réalisée au-dessus des câbles souterrains existants,
- Une distance de 1 m tout autour du poste devra être maintenue.
- Une demande de DT-DICT devra être faite au préalable. Cette demande a été réalisé par la Commune auprès des concessionnaires le 28 août 2018.

Les services de la CAVP ont également été saisis compte tenu de la présence de l'armoire d'éclairage publique sur la parcelle. La CAVP n'a donné aucune prescription particulière hormis le fait que les portes de l'armoire d'éclairage doivent s'ouvrir de manière optimales.

Le cabinet ATGT, Géomètres-Experts, a réalisé une division de la parcelle et un document d'arpentage. La parcelle mère cadastrée BE 180 est découpée désormais comme suit : parcelle BE 606 d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>, parcelle à céder à Monsieur et Madame GALLIN, et parcelle BE 607 restant propriété de la Commune.





La parcelle n'étant pas complétement close et donc accessible au public, une désaffectation et un déclassement du domaine public dans le domaine privé de la Commune est nécessaire préalablement à la cession.

Dans le prolongement de cette délibération et afin d'aliéner ce bien, la Ville va engager une procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle BE 606 sise Chemin du Trou au Loup.

Pour ce faire, le périmètre à désaffecter et déclasser sera clôturé afin d'interdire l'accès au public et fera l'objet d'un arrêté permanent d'interdiction de circuler.

### **Délibération N° 172-2020-UR05**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

La mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée BE 606 d'une surface de 37 m<sup>2</sup> est actée.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette cession.

##### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

#### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 34

Contre: 1 (A. SIMONNOT)

### **III - POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-**

#### **7. APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE TAVERNY POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES ADULTES-RELAIS**

**Monsieur CLÉMENT présente le rapport :**

##### **1/Cadre juridique et national :**

Le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 a décidé du lancement du programme « adultes-relais » à compter de 2000 et visait la création de 10 000 postes d'adultes-relais.

La circulaire DIV/DPT-IEDE n° 2002-283 du 03 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes-relais précise les conditions de création de ces postes et les modalités de renouvellement des conventions.

Les activités exercées par les adultes-relais vise à améliorer, dans les zones urbaines sensibles et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Le dispositif relève des dispositions prises dans les contrats d'insertion à savoir les articles L. 5134-100 à L. 5134-109 et D. 5134-145 à D. 5134-160 du code du travail.

Les missions des adultes-relais donnent lieu à un ensemble d'activités qui peuvent varier d'un contexte local à un autre. Elles ont le plus souvent en commun d'entrer dans le champ de la médiation sociale ou culturelle.

Dans le cadre du dispositif national, les activités portées par les adultes-relais peuvent être :

- accueillir écouter et exercer toute activité qui concourt au lien social
- informer accompagner les habitants dans des démarches, faciliter le dialogue entre usagers et services publics
- contribuer à préserver ou améliorer le cadre de vie
- prévenir et aider à résoudre les petits conflits de la vie quotidienne, par la médiation et le dialogue
- faciliter le lien intergénérationnel, accompagner les fonctions parentales
- renforcer la vie associative locale, développer la capacité d'initiative citoyenne dans le quartier et la ville.

##### **2/ Le dispositif :**

Les employeurs potentiels :

Sont notamment susceptibles de bénéficier de ce programme les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, leurs établissements publics, les associations, les organismes de droit privé à but non lucratif, les groupements d'employeurs, les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

Les candidats à l'occupation d'un poste d'adulte-relais :

Ils doivent être âgés de plus de 30 ans et résider sur un territoire prioritaire de la politique de la ville. Aucune condition de diplôme n'est requise.

Le contrat de travail :

Le contrat adulte-relais est un contrat d'insertion, la personne doit suivre une formation et bénéficier d'un accompagnement professionnel pour se réinsérer vers un emploi durable.

Le financement de ces postes :

L'employeur bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L5134-108 du code du travail et est versée par l'Agence de services et de paiement (ASP), missionnée par le ministère de la ville et du logement (BOP147). L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.

Cette aide annuelle est revalorisée au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Elle s'élève à 19 639 € au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **3/ Contexte territorial :**

Le contrat de ville, nouvelle génération, issu de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 constitue aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales, et l'ensemble des acteurs concernées en direction des quartiers prioritaires(QPV) et de leurs habitants.

Dans la continuité des actions portées par la politique de la Ville et dans le cadre du contrat de ville du Val-Paris 2015-2020, qui a été prolongée jusqu'en 2022, l'engagement de la commune en faveur des quartiers prioritaires est renouvelé chaque année sur la base d'une ville fondée sur l'égalité, la cohésion des territoires et le lien entre ses habitants.

La création de deux postes d'adultes-relais sur la commune vise à permettre la mise en œuvre d'une médiation sociale de proximité au cœur des quartiers prioritaires de notre commune. Il s'agit des quartiers : des Sarments-Nérins, des Pins, mais aussi rue Jean Bouin et voie de la Grange.

La médiation sociale constitue un axe structurant de l'action de la ville pour l'amélioration des conditions de vie de ses habitants. Les adultes-relais renforcent par leur présence l'opérationnalité des piliers qui fondent le contrat de ville.

Les objectifs de cette médiation sociale sont de maintenir et de développer le lien social avec la population et notamment les plus jeunes d'entre eux (11-25 ans) et les plus isolés.

Ces objectifs territoriaux visent plus particulièrement à :

- Renforcer, par la présence de l'adulte-relais, les liens partenariaux et l'utilisation des dispositifs de droit commun en vue d'une meilleure prise en charge des publics issus des QPV et notamment des 16- 25 ans

Il s'agit :

- d'établir un contact avec la population en logique d'intervention avec les autres partenaires,
- d'apporter des informations adaptées

et d'articuler les orientations vers les dispositifs en privilégiant le contact direct.

- Soutenir et développer le lien social sur le territoire au travers d'une appropriation par des habitants des actions et projets des dispositifs contractuels en politique de ville

*Il s'agit de :*

- *connaître le territoire avec ses enjeux et ses problématiques, ses acteurs et ses partenariats,*
- *favoriser la diffusion des informations culturelles, d'accès aux droits dans une démarche active : aller vers le public,*
- *soutenir et développer la participation directe des habitants (aide à l'initiative locale, Conseils citoyens, Fond de Participation aux Habitants, et les actions de lien social issues de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie), et porter une attention particulière aux Conseils Citoyens.*
- améliorer la qualité, le cadre de vie des habitants et la tranquillité publique par une veille active et une participation dans la gestion urbaine de proximité

*Il s'agit de :*

- *repérer les dysfonctionnements et permettre ainsi leur correction, en s'appuyant sur l'utilisation et l'appropriation par les habitants des outils de concertations urbaines (Diagnostic en marchant, réunions des Conseils Citoyens et des comités de quartier),*
- *aider à résoudre les petits conflits de la vie quotidienne par le dialogue, faciliter les rapports entre usagers et service public.*

Les actions liées à leur activité pourront dépasser le rayonnement sur les quartiers cités.

#### **4/ Déploiement au sein de la Ville :**

C'est dans ce sens que la ville a sollicité dernièrement le préfet du Val d'Oise pour obtenir deux postes. La demande de « candidature employeur » sollicitée par la commune en mai 2020 a été acceptée le 23 juin 2020 par la préfecture du Val d'Oise.

Cette convention individuelle est à conclure entre la Ville et l'État, représentée par le Préfet, pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans renouvelable deux fois.

Les adultes-relais recrutés seront rattachés à la Direction de la Cohésion urbaine. Ils seront accompagnés par le service des ressources humaines pour faciliter leur parcours d'emploi durable. Ils pourront bénéficier des formations du CNFPT, des formations de la Préfecture et de l'accompagnement du Pôle Ressources et développement social. Le Pôle ressources et développement social est une association, dont la ville est adhérente, qui permet de bénéficier d'espaces d'échanges et de qualification, d'analyses d'expériences et de pratiques dans le champ des politiques publiques touchant à la Ville, l'insertion et l'égalité femmes-hommes.

## **DÉBATS**

### **Monsieur CLÉMENT :**

**« Merci, Madame le Maire, de me donner la parole sur cette délibération qui, j'espère, va pouvoir donner un petit peu de sens au débat. La particularité de Taverny c'est, qu'en termes de service public, il y a un maillage très important. La difficulté, c'est que même si on a enrichi les actions au sein de différentes structures, comme la Maison des habitants, la création d'un Point d'Information Jeunesse, comme différents organismes et actions qui ont été enrichis pour le bien-être des habitants, et, aussi, pour lutter contre les**

inégalités et essayer d'améliorer, face aux fragilités que peuvent avoir certains publics, et, notamment, les publics qui résident dans les quartiers dits « prioritaires ». Je ne sais pas qui joue avec les micros. »

Madame le Maire :

« Attention, on va dire que tu censures, ne dis rien sur les micros, s'il te plaît. »

Monsieur CLÉMENT :

« Ok, donc, il y a énormément de services ou d'actions qui peuvent être proposées aux habitants. Encore faut-il que les habitants qui ont des fragilités ou des difficultés, même si les services existent, aient la possibilité d'y accéder, parce qu'ils n'en ont pas la connaissance. Je peux, particulièrement, saluer les efforts de Madame le Maire par rapport à la conviction qu'elle a pu donner pour obtenir les budgets auprès du Préfet, pour obtenir, justement, la possibilité de pouvoir embaucher 2 adultes relais, sur le territoire, qui vont permettre d'aller au-devant de ces populations dites « fragiles », que ce soit des jeunes, des familles, vraiment, toute la population et, plus spécifiquement, ces quartiers prioritaires afin qu'ils puissent bénéficier de droits qu'ils pourraient avoir mais qu'ils n'utilisent pas. Cela permet, aussi, de pouvoir mesurer et travailler avec les habitants et les partenaires, sur place, pour pouvoir lutter contre certaines incivilités et de travailler aussi sur tout ce qui est en rapport avec les égalités hommes/femmes, c'est un sujet très passionnant et d'ailleurs on a pu en discuter, ce soir, et, du moins, constater qu'il n'y avait pas, uniquement, des populations dites « fragiles », qui pouvaient bénéficier de ce type de formation et d'information en rapport avec la citoyenneté et les valeurs de la République. Des fois, il y en a besoin. Il faut savoir, aussi, que ces adultes- relais, dans le contrat réalisé avec la Mairie, peuvent profiter de formations diverses ou, peut-être, aussi, de la validation d'acquis, car ce sont des postes d'insertion et ils vont bénéficier de plusieurs formations, notamment, en rapport avec ce qui est proposé par l'organisme de formation, en rapport avec tout ce qui est diagnostic en marchant, valorisation du principe d'égalité homme/femme. On a déjà un poste de pourvu et on espère en avoir un deuxième, assez rapidement, mais, la difficulté, c'est de trouver les bons profils.

Madame le Maire :

« Merci, François. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. C'est un dossier qu'on a vraiment été défendre, parce qu'au début, on n'était pas forcément inclus dans le dispositif et je me réjouis qu'on puisse avoir ces adultes-relais. »



## Délibération N° 173-2020-PV01

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

Les termes de la convention adulte-relais, telle qu'annexée, sont approuvés.

#### Article 2 :

Madame Le Maire est autorisée à signer la convention adulte-relais avec l'Etat.

#### Article 3 :

Le principe du financement énoncé du dispositif adulte relais est approuvé dans la limite de deux postes au sein des sites de la politique de la ville.

#### Article 4 :

La commune est autorisée à percevoir les aides allouées sur la base de la convention précitée liée au dispositif adulte-relais.

#### Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 64131, du budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

Les recettes occasionnées seront imputées à l'article 74718, du budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **IV - SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

#### **8. DISPOSITIF « ACCÈS JEUNES » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020 ET SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES**

**Madame KIEFFER présente le rapport :**

Il est rappelé que lors de la séance du 6 février 2020 par délibération n°20-2020-SVA02, le Conseil municipal a reconduit le dispositif « ACCÈS JEUNES ».

#### **A. RAPPEL DU DISPOSITIF**

##### **I. modalités d'attribution :**

- **Le public ayant droit :**

Tout tabernacien âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2020), dont les familles relèvent des quotients T1 ou T2.

- **Le secteur associatif sportif et culturel :**

Sont concernées, toutes les associations dès lors qu'elles sont subventionnées par la Ville.

##### **II. montant de l'aide financière :**

- 50 % du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80,00 euros,

- 30 % du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50,00 euros.

Une personne ne peut disposer que d'une seule aide financière sur l'année scolaire 2020/2021, pour une inscription ayant eu lieu avant le 18 octobre 2020.

##### **III. modalités du plan de communication :**

Un plan de communication, reposant sur une campagne d'affichage dans les structures municipales (gymnases, écoles, centres de loisirs, Maisons des habitants, etc.) et une information sur le site internet et les panneaux lumineux de la ville, ont été mis en place pendant toute la période de validité des cartes « Accès jeunes ».

## **B. BILAN AU 18/10/2020**

Le dispositif, a été mis en place depuis le mois de juin pour les pré-inscriptions aux activités associatives.

À la date butoir 18 octobre 2020 (dispositif 2020/2021), 266 jeunes tabernaciens ont bénéficié de cette mesure auprès de 16 associations tabernaciennes, dont 14 associations sportives et 2 associations culturelles.

Pour mémoire, en 2019 (année 2019/2020), 348 jeunes ont bénéficié de ce dispositif auprès de 14 associations.

On constate d'une année sur l'autre une diminution de 82 bénéficiaires, alors que 2 associations de plus ont participé à ce dispositif cette année. De ce fait, le montant moyen de la participation de la Ville par carte est de 59,27€.

### **I. Évolution de la répartition des demandeurs par tranches de coefficient Familial :**

<b>Tranche Quotient</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>
T1	49,80%	52,50%	55,12%	48,93%	41,09%	44,73%
T2	50,20%	47,50%	44,88%	51,07%	58,91%	55,26%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

On remarque une progression de la part des bénéficiaires de la tranche T1 (44,73%) de 3,64 points par rapport à 2019/2020 (41,09). A contrario, la part des bénéficiaires T2 est en diminution de 3,65 points (55,26%) par rapport au dispositif 2019/2020 (58,91%)

Néanmoins, ces chiffres sont à pondérer au regard de la baisse du nombre de cartes ACCES Jeunes déposées auprès des associations.

<b>Tranche Quo-</b> <b>tient</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>
1 <sup>ère</sup> adhésion	41,04%	52,82%	53,97%	49,24%	31,32%	24,81%
Renouvellement	58,96%	47,18%	46,03%	50,76%	68,68%	75,19%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Le nombre de nouvelles adhésions est en baisse pour la troisième année consécutive. Elles ne représentent que 24,81% du nombre total. On peut en déduire que les adhérents sont fidèles aux associations, mais que la captation d'un nouveau public est plus difficile notamment en raison de la crise sanitaire de la COVID-19.

### **II. Répartition du dispositif par sexe :**

<b>SEXE</b>	<b>Fille</b>	<b>%</b>	<b>Garçon</b>	<b>%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>%</b>
Total	117	43,98%	149	56,02%	266	100,00%

On constate un recul du nombre de bénéficiaires de sexe féminin, qui présentent 43,98% des bénéficiaires.

### III. Comparatif par association du dispositif 2019-2020 et 2020-2021 :

Nom de l'association	Dispositif 2019-2020			Dispositif 2020-2021		
	Nombre de cartes	Tranche de quotient familial T1	Tranche de quotient familial T2	Nombre de cartes	Tranche de quotient familial T1	Tranche de quotient familial T2
		Nombre de cartes	Nombre de cartes		Nombre de cartes	Nombre de cartes
TSN 95	75	23	52	62	24	38
CC Football Taverny	69	26	43	74	46	28
ALT	35	17	18	26	12	14
GRS Taverny	32	14	18	20	7	13
Karaté Club	26	12	14	21	11	10
Handball Club Saint-Leu - Taverny	19	9	10	2	0	2
CC Tennis Taverny	19	9	10	5	2	3
Basket Club Taverny Montigny	14	6	8	13	6	7
La danse dans la Ville - Cosmo acrobatie	14	9	5	7	2	5
Judo Club de Taverny	13	3	10	10	2	8
MLC	12	4	8	11	6	5
Le Club	8	5	3	2	1	1
CCT Athlétisme	7	3	4	8	0	8
Mystikaction	5	3	2	0	0	0
CS Tennis de Table	0	0	0	2	0	2
Dragon de Taverny	0	0	0	1	0	1

Volley Ball Saint-Leu Taverny	0	0	0	2	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>348</b>	<b>143</b>	<b>205</b>	<b>266</b>	<b>119</b>	<b>147</b>

Le nombre de bénéficiaires a diminué significativement par rapport à 2019/2020, avec 82 cartes de moins. Le Cosmopolitan Club Football Taverny augmente de 5 cartes. Le TSN95, l'ALT et la GRS Taverny, le Karaté Club, ainsi que le Handball club marquent un net recul du nombre cartes collectées.

#### **IV. Participation financière de la ville :**

La participation de la Ville pour l'ensemble du dispositif (T1 + T2) sera de 15 767,16 €. Ce montant est en baisse de 4 527,89 € par rapport à 2019/2020 qui pour mémoire était de 20 295,05 €. Elle se décompose comme suit :

Nom de l'association	Nombre de Carte	Montant de la subvention	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
			Nombre de cartes	Participation de la ville	Nombre de cartes	Participation de la ville
<b>Cosmopolitan Club de Taverny Football</b>	<b>74</b>	<b>4 589</b>	<b>46</b>	<b>3 050</b>	<b>28</b>	<b>1 539</b>
<b>Taverny Sports Nautiques 95 (TSN 95)</b>	<b>62</b>	<b>3 820</b>	<b>24</b>	<b>1 920</b>	<b>38</b>	<b>1 900</b>
<b>Amicale Laïque de Taverny (ALT)</b>	<b>26</b>	<b>1 535,06</b>	<b>12</b>	<b>907</b>	<b>14</b>	<b>628,06</b>
<b>Karaté Club de Taverny</b>	<b>21</b>	<b>1 368</b>	<b>11</b>	<b>875</b>	<b>10</b>	<b>493</b>
<b>Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny (GRS)</b>	<b>20</b>	<b>1 210</b>	<b>7</b>	<b>560</b>	<b>13</b>	<b>650</b>
<b>Basket Club Taverny/Montigny (BCTM)</b>	<b>13</b>	<b>805</b>	<b>6</b>	<b>470</b>	<b>7</b>	<b>335</b>
<b>La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)</b>	<b>11</b>	<b>730</b>	<b>6</b>	<b>480</b>	<b>5</b>	<b>250</b>
<b>Judo Club de Taverny</b>	<b>10</b>	<b>559,5</b>	<b>2</b>	<b>160</b>	<b>8</b>	<b>399,5</b>
<b>Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme</b>	<b>8</b>	<b>327</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>327</b>
<b>La danse dans la ville - Cosmo Acrobatie</b>	<b>7</b>	<b>150</b>	<b>2</b>	<b>60</b>	<b>5</b>	<b>90</b>

Cosmopolitan Club Tennis Taverny (CCTT)	5	310	2	160	3	150
Handball Club Saint-Leu/Taverny	2	93,6	0	0	2	93,6
Le Club	2	60	1	37,50	1	22,50
Cercle Sportif – Tennis de table	2	100	0	0	2	100
Volley-Ball Saint-Leu / Taverny	2	60	0	0	2	60
Dragons de Taverny – Kung-Fu	1	50	0	0	1	50
<b>TOTAL</b>	<b>266</b>	<b>15 767,16</b>	<b>119</b>	<b>8 679,50</b>	<b>147</b>	<b>7 087,66</b>

Il est donc nécessaire de signer une convention de partenariat avec les différentes associations afin de préciser les modalités d'engagements réciproques des parties dans le cadre du dispositif « ACCÈS JEUNES » pour l'année scolaire 2020-2021.

### DÉBATS

**Madame le Maire :**

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Chartier ? »

**Monsieur CHARTIER :**

« Juste, pour dire que nous sommes bien évidemment favorables à ce dispositif, en espérant que ce soutien permette aux clubs de maintenir leurs licenciés dans le contexte que l'on connaît. »

**Madame le Maire :**

« On a encore perdu Monsieur Simonnot, qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. »

### Délibération N° 174-2020-SVA02

### DÉLIBÈRE

**Article 1er :**

L'attribution, aux associations, des subventions définies dans le tableau ci-dessous, est approuvée, dans le cadre du dispositif « Accès jeunes » pour l'année scolaire 2020/2021, correspondant au nombre de cartes enregistrées auprès de chaque association.

Nom de l'association	Nombre de Carte	Montant de la subvention	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
			Nombre de cartes	Participation de la ville	Nombre de cartes	Participation de la ville

<b>Cosmopolitan Club de Taverny Football</b>	<b>74</b>	<b>4 589</b>	<b>46</b>	<b>3 050</b>	<b>28</b>	<b>1 539</b>
<b>Taverny Sports Nautiques 95 (TSN 95)</b>	<b>62</b>	<b>3 820</b>	<b>24</b>	<b>1 920</b>	<b>38</b>	<b>1 900</b>
<b>Amicale Laïque de Taverny (ALT)</b>	<b>26</b>	<b>1 535,06</b>	<b>12</b>	<b>907</b>	<b>14</b>	<b>628,06</b>
<b>Karaté Club de Taverny</b>	<b>21</b>	<b>1 368</b>	<b>11</b>	<b>875</b>	<b>10</b>	<b>493</b>
<b>Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny (GRS)</b>	<b>20</b>	<b>1 210</b>	<b>7</b>	<b>560</b>	<b>13</b>	<b>650</b>
<b>Basket Club Taverny/Montigny (BCTM)</b>	<b>13</b>	<b>805</b>	<b>6</b>	<b>470</b>	<b>7</b>	<b>335</b>
<b>La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)</b>	<b>11</b>	<b>730</b>	<b>6</b>	<b>480</b>	<b>5</b>	<b>250</b>
<b>Judo Club de Taverny</b>	<b>10</b>	<b>559,5</b>	<b>2</b>	<b>160</b>	<b>8</b>	<b>399,5</b>
<b>Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme</b>	<b>8</b>	<b>327</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>327</b>
<b>La danse dans la ville - Cosmo Acrobatie</b>	<b>7</b>	<b>150</b>	<b>2</b>	<b>60</b>	<b>5</b>	<b>90</b>
<b>Cosmopolitan Club Tennis Taverny (CCTT)</b>	<b>5</b>	<b>310</b>	<b>2</b>	<b>160</b>	<b>3</b>	<b>150</b>
<b>Handball Club Saint-Leu/Taverny</b>	<b>2</b>	<b>93,6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>93,6</b>
<b>Le Club</b>	<b>2</b>	<b>60</b>	<b>1</b>	<b>37,50</b>	<b>1</b>	<b>22,50</b>
<b>Cercle Sportif – Tennis de table</b>	<b>2</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>100</b>
<b>Volley-Ball Saint-Leu / Taverny</b>	<b>2</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>60</b>
<b>Dragons de Taverny – Kung-Fu</b>	<b>1</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>266</b>	<b>15 767,16</b>	<b>119</b>	<b>8 679,50</b>	<b>147</b>	<b>7 087,66</b>

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à verser lesdites subventions aux associations ci-avant listées.

**Article 3 :**

Les termes de la convention de partenariat sont approuvés.

**Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat avec les associations listées ci-avant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal, à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2020.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Simonnot absent lors du vote

**V - RESSOURCES HUMAINES**

**9. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS : DÉFINITION DES ORIENTATIONS ET DÉTERMINATION DES CRÉDITS ALLOUÉS**

**Madame Le Maire présente le rapport :**

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du CGCT.

Les apports de la loi du 27 février 2002, visant à faciliter l'accès à la formation des élus et du 31 mars 2015 instituant le Droit Individuel à la Formation (DIF) au profit des élus locaux,

Plus récemment la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 vise à clarifier et à renforcer le droit à la formation des élus locaux par la mise en place d'un compte personnel de formation, la création d'une obligation de formation au cours de la première année de mandat aux élus ayant reçu une délégation, la reconnaissance des acquis de l'expérience (VAE) et l'accès au statut de chargé d'enseignement),

L'application effective de cette loi et de ses articles 105 et 107, demeure conditionné à la ratification d'ordonnances de l'article 38 de la Constitution, dans un délai de 9 mois à compter de sa publication,

Ainsi le dispositif réglementaire n'est pas complété à ce jour, sous l'effet de la crise sanitaire, la publication des ordonnances afférentes restant attendue,

Néanmoins, dans l'attente de la clarification des textes, il est proposé de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la ville de Taverny,

Les membres du Conseil municipal ont le droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local. Chaque élu (Maire, Adjoint, Conseiller délégué ou Conseiller municipal) détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation s'il est agréé par le ministère de l'Intérieur dans le respect du règlement intérieur de formation à venir et du budget alloué à cet effet. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express,

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises). Le montant réel des dépenses ne

peut toutefois excéder 20% des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant,

Pour l'année 2020 et compte tenu des limites posées par la crise sanitaire, la période d'exécution concernera uniquement le mois de décembre ; il est proposé d'établir l'enveloppe de formation à 6 000 euros, correspondant à 2 % des indemnités annuelles des élus,

À cette fin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal,

Compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...),

Chaque élu – salarié, fonctionnaire ou contractuel, dispose de 18 jours de congés de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Toutefois, dans la limite du plafond des crédits de formation, il peut être accordé aux élus locaux des journées de formation supplémentaires. Dans ce cas, ils les suivent pendant leur temps de loisirs et renoncent au bénéfice de la compensation financière telle qu'elle est prévue par le cadre législatif et réglementaire. À ce titre, il est indiqué que la prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l'élu en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'élu pendant son absence,
- les dispositions des articles susvisés ne sont pas applicables aux voyages d'études des Conseillers municipaux,

Les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés,

Depuis la loi du 31 mars 2015 et indépendamment de la collectivité, tous les élus



bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par année. Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière,

Il est précisé que les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L. 6323-6 du code du travail (certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences). Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,

Cette délibération sera à terme complétée d'un règlement intérieur de formation des élus pour intégrer les dispositions des articles 105 et 107 de la loi du 27 décembre 2019 précitée, complétés des ordonnances attendues au titre de l'article 38 de la Constitution, ainsi que cadrer les modalités de participation et de remboursement des formations,

Ces textes auront pour objet de permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée, grâce à un compte personnel de formation analogue à celui mis en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 :

- faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat,
- définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale,
- assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique. Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chaque ordonnance.

## DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Une prise de parole pour dire que nous validons les orientations qui sont proposées, pour cette formation des élus, effectivement, on trouve cela très important. Nous sommes six élus bénévoles et nouveaux élus. On vient ici en faisant le maximum et en préparant nos dossiers contrairement à la leçon de Monsieur Kowbasiuk et, contrairement, aussi, à ce qui nous a été dit au Conseil municipal précédent et dans ce cadre-là, on a hâte de pouvoir bénéficier de ces formations. »

Madame le Maire :

« Je pense que cela ne vous fera pas de mal, mais, surtout, je veux défendre Monsieur Kowbasiuk car c'était plutôt charitable de sa part de dire que vous ne vous préparez, peut-être, pas assez bien. Parce que, sinon, ça veut dire que, sciemment, vous utilisez des faux chiffres ou de fausses informations, c'est à vous de choisir. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai choisi, je maintiens mes chiffres. »

Madame le Maire :

« Oui, enfin, vous faites ce que vous voulez mais, en tous cas, nous, on vous a entendu et, notamment, sur la piscine de Sète. Sur la publication de votre colistier, Monsieur Davignon, il est même question d'une piscine d'une valeur de 15 000 €. Assumez, soit vous êtes mal préparés, soit vous ne dites pas la vérité. »

Monsieur COTTINET :

« On assume, on n'est pas d'accord, mais j'assume. »

Madame le Maire :

« C'est très bien, nous ça nous arrange. Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. »

## Délibération N° 175-2020-RH01

### DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les principales orientations relatives à la formation des élus sont :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations et/ou la représentation aux différentes commissions notamment en ce qui concerne les politiques locales liées au développement durable, la transition écologique, la protection animale, l'éducation, le périscolaire, l'action sociale, la lutte contre le handicap, la politique de la ville, la jeunesse, l'insertion professionnelle, l'égalité femmes/hommes, le développement économique et numérique, l'urbanisme, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Article 2 :

Le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux

est fixé à 6 000 € pour l'année 2020, comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus. Le montant de ces crédits sera déterminé chaque année au moment du vote du budget en fonction des besoins des élus.  
Il est précisé que la part non consommée des crédits de formation est reportable d'une année sur l'autre dans la limite de la durée du mandat municipal.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65, à l'article 6535 – Formation des élus, du budget principal des exercices 2020 et suivants. Les recettes issues des remboursements éventuels de la Caisse des dépôts et consignations au titre du DIF Élus, seront inscrites à la nature 7478 – Participations des autres organismes.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Il est nécessaire de préciser le poste de Directeur du Théâtre Madeleine-Renaud, placé sous la responsabilité du Directeur général adjoint des services en charge du développement social et culturel, en cohérence avec le projet culturel de la Ville et sous l'autorité de la Directrice de l'action culturelle,

La vacance de poste diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Ces missions consistent principalement à :

- Élaborer et mettre en œuvre le projet artistique conformément aux orientations de politique culturelle de la Ville,
- Programmer et promouvoir une saison culturelle pluridisciplinaire à destination de tous les publics,
- Repérer et accompagner les équipes artistiques du territoire,
- Élaborer un programme de résidence d'artistes,
- Développer les partenariats avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux et économiques,
- S'inscrire dans les réseaux professionnels départementaux, régionaux et nationaux,
- Superviser la mise en œuvre des projets d'éducation artistique et culturelle,
- Préparer le budget primitif, les décisions modificatives, les délibérations du service et s'assurer de leur bonne exécution,
- Établir les demandes de subventions et développer les recherches de financement,
- Définir la stratégie et superviser la communication du théâtre pour favoriser son rayonnement,
- Encadrer et manager l'équipe du théâtre,

- Superviser l'exploitation des salles, la sécurité et l'entretien du bâtiment,

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois relevant de la catégorie A de la filière administrative et/ou culturelle.

Il est également indiqué que les niveaux de recrutement et de rémunération proposés devront répondre aux exigences suivantes :

- Diplôme de niveau 6,
- Connaissance de l'environnement territorial
- Expérience managériale au sein d'un établissement culturel,
- Bonne connaissance des réseaux de production
- Aptitudes relationnelles, capacités d'initiatives, d'analyse et importante disponibilité,
- Poste à temps complet à raison de 38 heures 30 hebdomadaires,
- Traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou attachés de conservation du patrimoine

## DÉBATS

**Madame le Maire :**

**« Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Madame Thoreau ? »**

**Madame THOREAU :**

**« On voulait juste souhaiter une bonne retraite à Madame Lazaro. »**

**Madame le Maire :**

**« On transmettra. Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. »**

Délibération N° 176-2020-RH02

## DÉLIBÈRE

**Article 1er :**

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

**- à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2020
4	A		1 Attaché principal à TC Théâtre Madeleine-Renaud Directeur Poste n° 967	5
9	A		2 Attachés à TC Théâtre Madeleine-Renaud Directeur Poste n° 968 Direction des ressources humaines Directeur Poste n° 969	11

9	B	-1 Rédacteur à TC Direction des affaires financières Assistant comptable et gestionnaire assurance Poste n° 30	1 Rédacteur à TC Vie associative Responsable Poste n° 870	9
26	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Police municipale Assistante Poste n° 899	1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Vie associative Responsable Poste n° 971	26
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2020
8		-1 Technicien à TC Espaces extérieurs, salubrité Technicien dessinateur voirie Poste n° 856	2 Techniciens à TC Espaces extérieurs, salubrité Technicien du paysage et de l'environnement Poste n° 972 Espaces extérieurs, salubrité Technicien voirie-réseau Poste n° 973	9
10			1 Agent de maitrise à TC Bâtiments communaux Agent chargé du patrimoine et bâti communal Poste n° 974	11
57	C		1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Centre technique municipal Agent polyvalent Poste n° 962	58
54	C	-1 Adjoint technique à TC Centre technique municipal Agent polyvalent Poste n° 231		53
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2020
24	C		1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Direction de l'action éducative Responsable des relations avec la communauté éducative Poste n° 963	25
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2020

4	B		2 Assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de théâtre Poste n° 964 Professeur de formation musicale Poste n° 965	6
3	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de théâtre Poste n° 337	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de cor Poste n° 966	3
10	B	-2 Assistants d'enseignement artistique à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de cor Poste n° 345 Professeur de formation musicale Poste n°346		8

\* TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

**Article 2 :**

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

**Article 3 :**

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents par grade à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 147-2020-RH03 du 24 septembre 2020 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

**Article 4 :**

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 – charges de personnel

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. CONVENTION RELATIVE AU PROTOCOLE D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

**Madame Le Maire présente le rapport :**

Les collectivités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité notamment en prenant en compte les risques psychosociaux susceptibles d'intervenir dans toutes collectivités.

Afin d'assurer une gestion efficiente de ces risques psychosociaux au regard de la complexité de l'étude de ces dossiers, le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île de France propose une convention relative au protocole d'intervention d'un psychologue du travail au sein de leurs collectivités affiliées.

Par décision en date du 28 juillet 2017, Madame le Maire avait signé une précédente convention pour une durée de trois ans permettant la mise à disposition d'un psychologue du CIG.

Le présent protocole permet l'organisation des interventions du psychologue que la collectivité souhaite mettre en place soit à son initiative, soit à la suite d'intervention du médecin de prévention à laquelle la collectivité a donné un avis favorable.

Considérant que les missions du psychologue sont les suivantes :

- Entretien individuelles et/ou collectifs avec les agents,
- Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux,
- Réflexion et prévention des problèmes organisationnels,
- Médiation.

Les interventions du psychologue seront facturées selon la tarification suivante à savoir :

- Tarif d'intervention unique : 160 euros (vacation 1h30)

### **Délibération N° 177-2020-RH03**

#### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les termes de la convention, ci-jointe, relative protocole d'intervention d'un psychologue du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France, sont approuvés.

#### **Article 2** :

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

#### **Article 3** :

Les interventions du psychologue seront facturées selon la tarification suivante à savoir :

- Tarif d'intervention unique : 160 euros (vacation 1h30)

#### **Article 4** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG), sis 15 rue Boileau à Versailles (78000), représenté par son président, Jean-François PEUMERY.

#### **Article 5** :

Les dépenses/recettes occasionnées seront imputées/inscrites au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, du budget principal de l'exercice 2020 ou des exercices 2020 et suivants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **12. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF AU SEIN DE LA COMMUNE**

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Les collectivités territoriales sont régulièrement confrontées à des vacances de postes dans les secteurs administratifs. Qu'il s'agisse de mutations, de disponibilité, de congés maladie ou de départs en retraite, les délais peuvent parfois s'avérer compliqués à absorber pour les services.

Pour accompagner ses collectivités affiliées, le centre de gestion propose, par le biais de son service remplacement, de mettre des agents à disposition des communes sur l'ensemble des domaines administratifs (sauf accueil et régie) ainsi que sur les fonctions de secrétaire de Mairie ou Directeur général.

La présente convention permet de fixer les modalités d'intervention du service remplacement.

Le montant de la prestation est déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Coût de la prestation} = P \times V$$

**P** : Le prix unitaire d'une heure (soit 65 euros)

**V** : nombre d'heure

#### **Délibération N° 178-2020-RH04**

##### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les termes de la convention ci-jointe, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France pour une mission de remplacement administratif, sont approuvés.

##### **Article 2** :

Le montant de la prestation est déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Coût de la prestation} = P \times V$$

**P** : Le prix unitaire d'une heure (soit 65 euros)

**V** : nombre d'heure

##### **Article 3** :

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

##### **Article 4** :

Mme le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG), sis 15 rue Boileau à Versailles (78000), représenté par son président, Jean-François PEUMERY.

##### **Article 5** :

Les dépenses/recettes occasionnées seront imputées/inscrites au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, du budget principal de l'exercice 2020 ou des exercices 2020 et suivants.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **VI - FINANCES**

#### **13. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 09DFI07 DU 30 NOVEMBRE 2007 PORTANT FIXATION DES MODALITÉS DE RATTACHEMENT À L'EXERCICE DES CHARGES ET DES PRODUITS**

**Madame Le Maire présente le rapport :**

##### **Le principe de rattachement des charges et des produits à l'exercice**

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné prévue par l'instruction budgétaire et comptable M14 est obligatoirement applicable aux communes de 3 500 habitants et plus.



Elle consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative (facture).

**L'abrogation de la règle édictée par la délibération 2007-09DFI07**

L'instruction M14 stipule que « le principe énoncé ci-dessus peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice ».

Il avait donc été adopté, en 2007, la règle suivante : « les charges et les produits ne sont pas rattachés en dessous du montant unitaire de 150 € TTC et dans la limite de 0,5 % du résultat de la section de fonctionnement ».

Il est, aujourd'hui, proposé d'abroger cette règle édictée en 2007 ; et ce dans un souci d'exécution des crédits annuels sans obérer ceux de l'exercice suivant.

**Délibération N° 179-2020-FI01**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

La délibération n° 2007-09DFI07 en date du 30 novembre 2007, portant fixation des modalités de rattachement à l'exercice des charges et produits, est abrogée.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°93-2020-FI01 EN DATE DU 25 MAI 2020 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019**

**Madame Le Maire présente le rapport :**

Par délibération n° 93-2020-FI04 en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a affecté les résultats de la gestion 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	4 466 894,61	
	R/1068		1 332 534,17
Fonctionnement	R/002		4 894 370,39

Le budget primitif 2020 a également intégré la reprise des résultats de la caisse des écoles et de l'association syndicale autorisée des Rescousses de la façon suivante :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	R/001		16 008,87
Fonctionnement	R/002		105 629,61

Cependant, en section d'investissement la reprise des résultats négatifs (de la commune) et positifs (de la caisse des écoles) aurait dû être compensée et ne formait qu'une seule et même écriture comptable.

L'affectation des résultats de la gestion 2019 au budget primitif 2020 s'en trouve donc modifiée comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	4 450 885,74€	
	R/1068		1 332 534,17
Fonctionnement	R/002		5 000 000,00

### Délibération N° 180-2020-FI02

#### DÉLIBÈRE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'affectation des résultats de la gestion 2019 au budget primitif 2020 est modifiée comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	4 450 885,74€	
	R/1068		1 332 534,17
Fonctionnement	R/002		5 000 000,00

#### **Article 2 :**

La délibération n° 93-2020-FI01 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 est modifiée en conséquence.

#### **Article 3 :**

La modification présentée à l'article 1 sera intégrée à la décision modificative n° 2 du budget communal.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 15. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'AGENCE FRANCE LOCALE

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ;  
et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du groupe.

Composé de 13 administrateurs, nommés pour un mandat de 3 ans, pour les premiers, puis pour un mandat de 6 ans, le conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types de collectivités qui composent la Société Territoriale.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale est invitée en sa qualité

d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Établissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre professionnels, reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire et de représentants des collectivités locales, s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe. L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

L'Agence France Locale, établissement de crédit agréé, créé tout spécialement à l'initiative de collectivités locales, propose des financements, à court et long terme, à ses collectivités membres. Ainsi, il est proposé que la Commune adhère à l'Agence France Locale dans le but de diversifier ses partenaires financiers.

### **Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France**

#### ***Exigence de solvabilité de la collectivité***

L'adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et permettent de réaliser la notation de toute collectivité candidate à l'adhésion.

#### ***Apport en capital initial***

L'apport en Capital Initial (ACI) est versé par toute collectivité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de la collectivité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et pour assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de la collectivité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives. Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) s'établit comme suit :

$$\text{Max} \quad (*0,80\%*[Encours de dette (exercice (n-2)*)]; \\ *0,25\%*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2)*)];)$$

Où :  $\text{Max} (x ; y)$  est égal à la plus grande valeur entre x, et y ;

*\*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de la collectivité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors

de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Après calcul par

**Présentation des modalités générales de fonctionnement des garanties consenties par la Société Territoriale et par chacune des collectivités membres du Groupe Agence France Locale**

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (les emprunts obligataires principalement).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt souscrit auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie.

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette de la collectivité membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt, et directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la collectivité auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires. La garantie consentie par la collectivité membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

**Documentation juridique permettant :**

- **l'adhésion de la collectivité à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant adhérer au Groupe Agence France

Locale autorise expressément l'exécutif à signer :

- un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI ;
- les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI) ;
- l'Acte d'adhésion au Pacte.

À l'issue de ce processus, la collectivité est actionnaire de la Société Territoriale.

➤ **le recours à l'emprunt par la collectivité actionnaire**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale ou l'acquisition par l'Agence France Locale d'un prêt d'une collectivité membre cédé par un tiers prêteur, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

### DÉBATS

**Madame le Maire :**

**« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Cottinet ? »**

**Monsieur COTTINET :**

**« Pour dire qu'on est très favorable à cette décision, très heureux que Taverny rejoigne le dispositif de France Locale, qui est un dispositif qui permet de, beaucoup plus, peser vis-à-vis des banques, on se rappelle ce qui s'est passé au moment des emprunts toxiques et la façon dont les banques ont pu profiter, abusivement, du manque de compétence, ou, en mentant pour abuser des collectivités. C'est une très bonne chose et on vote favorablement. »**

**Madame le Maire :**

**« Merci, qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. »**

**Délibération N° 181-2020-FI03**

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la commune de Taverny à l'Agence France Locale – Société Territoriale est approuvée.

**Article 2 :**

La souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 150 500 € (l'ACI) de la commune de Taverny, établi sur la base des comptes de l'exercice n-2, est approuvée.

**Article 3 :**

L'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Taverny est autorisée.

**Article 4 :**

Madame le Maire est autorisée à procéder au paiement, en une fois, de cette participation au capital de l'Agence France Locale-Société Territoriale – année 2020 : 150 500 €.

**Article 5 :**

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de séquestre.

**Article 6 :**

Madame le Maire est autorisée à signer l'acte d'adhésion au Pacte.

**Article 7 :**

Madame le Maire est autorisée à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Taverny à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

**Article 8 :**

Madame le Maire est désignée, en tant que représentant titulaire, et Madame Véronique CARRÉ Adjointe au Maire en charge des finances et du personnel communal en tant que représentant suppléant, comme représentants de la commune de Taverny à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale

**Article 9 :**

Le représentant titulaire de la commune de Taverny, ou son suppléant, est autorisé à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

**Article 10 :**

Le conseil municipal octroie une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Taverny dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- ✓ le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Taverny est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
- ✓ la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Taverny pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- ✓ la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- ✓ si la Garantie est appelée, la commune de Taverny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- ✓ le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et

que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

**Article 11 :**

Madame le Maire est autorisée, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Taverny, dans les conditions définies ci-dessus.

**Article 12 :**

Madame le Maire est autorisée à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Taverny à certains créanciers de l'Agence France Locale.

**Article 13 :**

Madame le Maire est autorisée à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

**Article 14 :**

Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2020**

**Madame Le Maire présente le rapport :**

Les décisions modificatives (DM) sont des actes votés par le Conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP). Les DM sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP.

Cette seconde DM permet d'ajuster uniquement les crédits en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, notamment après l'adoption de la modification de la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2019 au budget 2020, ainsi que la création d'une nouvelle opération d'équipement votée n° 2006 dénommée « salles associatives modulaires Jean-Bouin ».

La section d'investissement est équilibrée, à 326 291,13 €, comme suit :

- en dépense :
  - ✓ article 001 solde d'exécution négatif reporté : -16 008,87 €
  - ✓ article 261 titres de participation : 150 500 €
  - ✓ article 2183 matériel informatique : -40 000 €
  - ✓ article 2188 autres immobilisations corporelles : -4 740 €
  - ✓ opération 1021, article 21318 autres constructions : 36 540 €
  - ✓ opération 2006, article 21318 autres constructions : 200 000 €
  
- en recette :
  - ✓ article 001 solde d'exécution positif reporté : -16 008,87 €
  - ✓ article 1641 emprunts en euros : 342 300 €

L'équilibre du budget 2020 avec la décision modificative n°2 se présente comme suit :





## Délibération N° 182-2020-FI04

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

La décision modificative n° 2 au budget primitif 2020 est adoptée, selon le détail ci-dessous :

- ✓ section d'investissement :
  - en dépense :
    - ⇒ article 001 solde d'exécution négatif reporté : -16 008,87 €
    - ⇒ article 261 titres de participation : 150 500 €
    - ⇒ article 2183 matériel informatique : -40 000 €
    - ⇒ article 2188 autres immobilisations corporelles : -4 740 €
    - ⇒ opération 1021, article 21318 autres constructions : 36 540 €
    - ⇒ opération 2006, article 21318 autres constructions : 200 000 €
  - en recette :
    - ⇒ article 001 solde d'exécution positif reporté : -16 008,87 €
    - ⇒ article 1641 emprunts en euros : 342 300 €

L'équilibre du budget 2020 avec la décision modificative n° 2 est présenté dans l'annexe joint.

#### Article 2 :

La création de l'opération d'équipement individualisée 2006 « salles associatives modulaires Jean-Bouin » est approuvée.

#### Article 3 :

Après intégration de la décision modificative n° 2, les nouveaux équilibres, tant en fonctionnement qu'en investissement, du budget principal de la Commune, s'établissent comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	DM n° 2	Total
Fonctionnement	38 352 625,00	74 058,00	0,00	38 426 683,00
Investissement	20 221 453,74	-29 760,00	326 291,13	20 517 984,87
Total	58 574 078,74	44 298,00	326 291,13	58 944 667,87

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **17. BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ÉCOLES : COMPTE DE GESTION DÉFINITIF**

##### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Par délibération n° 50-2015-FI02 en date du 2 avril 2015, le Conseil municipal a acté le transfert de l'ensemble des missions et des activités de la caisse des écoles au budget de la Commune.

Par délibération n° 177-2016-FI01 en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé de reprendre, sur le budget communal, l'ensemble des créances non recouvrées de la caisse des écoles.

Par délibération n° 125-2019-FI05 en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la dissolution du budget de la caisse des écoles.

Pour mémoire :

*Créées par une loi du 10 avril 1867 et rendues obligatoires par celle du 28 mars 1882, les caisses des écoles avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique en attribuant des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Au fil du temps, les activités réalisées en direction des élèves se sont peu à peu modifiées sans que la nature des caisses des écoles ait évolué.*

*Parallèlement, la gestion des activités périscolaires s'est développée le plus souvent au travers des communes avec une prise en charge financière directe via leur propre budget.*

*De plus, hors subvention communale, les différentes sources de financement de ces établissements publics municipaux prévues par les textes (telles que les subventions du département ou de l'État) ont peu à peu disparu.*

*Aussi, aux fins de rationalisation, le conseil municipal, par délibération n°50-2015-FI02, en date du 2 avril 2015, et actes subséquents, avait-t-il décidé le transfert de l'ensemble des missions et des activités de la caisse des écoles au budget de la commune.*

*Désormais, conformément à l'article 212-10 du code de l'éducation, la dissolution de la caisse des écoles a été actée, cette dernière n'ayant procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans.*

Dès lors, le comptable public nous demande d'approuver le compte de gestion définitif de la caisse des écoles, les résultats sont présentés en annexe.

Les résultats de clôture de la caisse des écoles ont d'ores-et-déjà été intégrés au budget primitif 2020 de la Commune comme suit :

- un excédent de fonctionnement de : 105 604,68 €,
- un excédent d'investissement de : 16 008,87 €.

## 10200 - CDE TAVERNY

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	16 008,87			-16 008,87	
Fonctionnement	105 604,68			-105 604,68	
TOTAL I	121 613,55			-121 613,55	
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	121 613,55			-121 613,55	

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le compte de gestion définitif du budget de la caisse des écoles est adopté.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**VII – INTERCOMMUNALITÉ**

**18. APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)**

**Madame Le Maire présente le rapport :**

Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Par délibération du Bureau Communautaire N° BC/2016/57 du 17 novembre 2016, et par délibération successives des conseils municipaux des 15 communes du territoire, les autorités exécutives ont approuvé et ont été autorisées à signer un règlement de mise à disposition d'un Système d'Information Géographique.

Un règlement a été signé entre la CAVP et chacune des communes, selon des termes strictement identiques.

Ce premier règlement a été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Cette mise à disposition a engendré de très bons résultats pour toutes les parties concernées. Ces dernières souhaitent voir perdurer cette mutualisation, mais la crise sanitaire de ce début d'année n'a pas permis de procéder à des travaux de concertation avec toutes les parties pour étudier les évolutions des conditions d'une poursuite de cette mutualisation.

Dans ces circonstances, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 de prolongation au règlement de mise à disposition du SIG avec chacune des 15 communes membres pour une durée de 6 mois afin d'organiser cette concertation entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes.

**DÉBATS**

**Madame le Maire :**

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Cottinet. »

**Monsieur COTTINET :**

« Le système d'information géographique nous paraît, extrêmement, important et, donc, on est très favorable. C'est un outil qui permet de bien suivre l'aménagement, l'urbanisation, l'artificialisation des sols et, donc, on a hâte de pouvoir profiter de l'ensemble des cartes qui attesteront de ce qui se passe dans notre territoire. On a un vote, favorable. »

**Madame le Maire :**

« C'est les services qui vont en profiter, pas nous. Sinon, on va dire qu'on espionne les voisins et ça ne va pas le faire. Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. »

**Délibération N° 184-2020-INTER01**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

Les termes du projet d'avenant n° 1, au règlement de mise à disposition du système d'information géographique, conclu avec la CA VAL PARISIS sont approuvés.

**Article 2 :**

Il est précisé que l'objet de cet avenant n° 1 est de prolonger la durée du règlement pour une période de 6 mois.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**VIII – JURIDIQUE**

**19. AVENANT N°3 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY**

**Madame le Maire présente le rapport :**

Par délibération n° 143-2014-JU01, du 10 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la Police municipale.

Pour rappel, le présent règlement intérieur a pour principal objet de fixer les règles spécifiques du service Police municipale notamment celles relatives :

- aux horaires,
- aux missions particulières qui seront celles de la police municipale en complémentarité et en coordination des missions de la police nationale,
- aux obligations spécifiques propres aux agents de la police municipale (tenue vestimentaire, armement...)

Le règlement intérieur de la Police municipale a été modifié, par avenant n°1, approuvé par délibération n° 173-2017-JU02 du Conseil municipal, en date du 14 novembre 2017 et par avenant n° 2, approuvé par délibération n° 127-2019-JU01 du Conseil municipal, en date du 26 septembre 2019.

Suite à la réorganisation du service et à la modification des plages horaires du service Police municipale, il est nécessaire de modifier l'article 3.2 dudit règlement intérieur comme suit :

*« Le temps horaire de service est fixé à 40 heures hebdomadaires conformément à la réglementation en vigueur et aux accords-cadres.*

*Les horaires d'ouverture de la police municipale sont fixés du lundi au vendredi de 07 heures 30 à 21 heures.*

Les agents sont répartis en deux brigades :

- Une brigade du matin
- Une brigade de soirée

*L'amplitude horaire peut être modifiée pour nécessité de service ou missions particulières.*

*En cas de manque d'effectifs, un cycle horaire est prévu de 8 heures 30 à 18 heures (8 heures 30 – 12 heures / 13 heures 30 à 18 heures).*

*Par ailleurs, les agents doivent être en tenue à l'heure de commencement du service et ne peuvent quitter le poste de police à la fin de leur service en tenue. »*

L'avenant n° 3 est annexé au présent rapport.

## DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« Nous, on comprend bien la logique dans laquelle on s'inscrit et ça nous va plutôt bien. On se posait une question, est-ce qu'on pourrait avoir un bilan du niveau d'insécurité, de sécurité, sur la ville de Taverny, au regard de tout ce qui existe aujourd'hui ? »

Madame le Maire :

« Oui, on va demander à la Police municipale, dans la mission qui est la sienne, mais, aussi, la Police nationale Il s'agit plutôt des chiffres de la délinquance au niveau de la Police nationale et de la Police municipale, donc, on pourra toujours faire un bilan, oui. »

Madame THOREAU :

« Ok, on veut bien le bilan, oui. »

Madame le Maire :

« Après ça n'empêche pas qu'on est, évidemment, pour, contrairement à vous, pour une Police municipale armée. Je rappelle qu'à Nice, heureusement d'ailleurs, qu'elle était là, armée, pour s'occuper, pour dire ça poliment, du terroriste qui a quasiment décapité une malheureuse, une autre femme et un sacristain. C'est un vrai clivage. »

Madame THOREAU :

« Oui, en effet, c'est un vrai clivage. Le terrorisme ne nous satisfait pas particulièrement. »

Madame le Maire :

« Je n'ai jamais dit ça, heureusement, et, heureusement que le terrorisme ne vous satisfait pas, comme vous dites. »

Madame THOREAU :

« Excusez-moi pour le langage qui n'était pas très approprié. En tout état de cause, on va s'abstenir sur cette délibération. »

Madame le Maire :

« Pascal, quand il y a des policiers qui se sont fait tuer chez eux, ou même, parfois, se font tirer dessus, heureusement qu'ils peuvent se défendre. »

Monsieur GÉRARD :

« C'est, effectivement, un positionnement idéologique qui n'engage que vous, on est bien d'accord. Moi, j'ai l'impression, à part peut-être la Maire de Paris, qui n'a pas tout compris, que tout le monde est d'accord, y compris les gens de gauche, pour nous dire, aujourd'hui, que dès l'instant où l'on porte un uniforme, on est une cible potentielle. D'ailleurs on n'a pas besoin de porter un uniforme, quelque fois. Ça n'engage que vous, vous avez le droit. Moi, je ne vois pas l'intérêt d'avoir une Police non armée, mais, après, ça n'engage que moi. »

Madame le Maire :

« D'ailleurs, à Conflans-Sainte-Honorine, elle n'était pas armée et, du coup, ils n'ont pas pu intervenir. Ils ont fait appel à la BAC, et on a perdu du temps. »

Monsieur GÉRARD :

« Il faut quand même rappeler qu'ici les Polices municipales sont, au-moins, aussi bien formées que la Police nationale et tirent beaucoup plus souvent. J'ai des amis dans la Police nationale, y compris dans la BAC de nuit, donc c'est quand même des équipes un petit peu spécialisées, qui tirent 30 à 60 cartouches par an, seulement. Je ne dis pas que c'est votre cas, mais, souvent, l'argument est de dire, « oui, les Policiers municipaux, etc... » mais ils sont mieux formés et, surtout, ils ont une formation continue supérieure à celle de la Police nationale. Je pense même que c'est moins dangereux. Moi, je pratique le tir et, franchement, quelqu'un qui tire 30 cartouches par an, c'est comme s'il ne faisait rien. Les Polices municipales, puisque leurs moyens sont donnés par les municipalités, s'entraînent beaucoup plus régulièrement que la Police nationale, dans bien des cas. »

Madame THOREAU :

« Donc, là, en l'occurrence, ils bénéficient de quel type de formation ? Et à quelle récurrence ? »

Madame le Maire :

« Ce sont des formations dispensées au sein du CNFPT et c'est obligatoire, sinon, ils n'auraient pas le port d'arme. »

Monsieur GÉRARD :

« Ils sont formés continuellement et y retournent régulièrement. »

Madame le Maire :

« Il y a, aussi, un contrôle psychologique, c'est assez poussé. Oui, Estelle ? »

Madame LEFÈVRE :

« Ils ont des formations en continu, obligatoires, tous les 3 ans, et ils s'entraînent, aussi, obligatoirement, au tir, pour le port d'arme. Avec le CNFPT. Et ils ont un suivi de la médecine de prévention, pour un suivi psychologique, s'ils le souhaitent. »

Madame le Maire :

« Oui, mais quand tu es allié avec l'extrême gauche, c'est très compliqué d'avoir un discours sur la Police. Quand tu vois des images où des policiers, qui sont forcément des bourreaux, violents, même, avec des enfants, c'est compliqué. Je précise, aussi, comme disait, justement, Laetitia, que d'ailleurs il y a tellement de demande, de, pratiquement, toutes les communes, sauf les plus idéologiques, les plus dogmatiques, que le CNFPT est surchargé. Nicolas ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Du coup, Estelle, Pascal, Madame le Maire, vous me semblez être de bons profs, moi, quand je veux faire l'exercice, je suis un peu attaqué mais c'est un exercice intéressant. »

Madame le Maire :

« Oui, mais, enfin, toi, tu ne fous pas rien de tes dimanches, tu n'es pas un emploi fictif, tu as du bol quand même. »

Monsieur KOWBASIUK :

« J'ai quand même quelque chose d'intéressant à dire car, pour le coup, ça amène plutôt à la culture générale. Avant les années 70, la Police n'était pas une Police nationale et il me semble que les policiers étaient rattachés à des



viles, à l'époque, elle n'était pas directement rattachée à l'État. La Police était gérée par les cantons, les villes et ça se passait bien. Ce que je suis en train de vous dire, là, c'est que, dans l'histoire, on peut voir que la Police municipale a disparu puis elle est revenue. A l'époque, la Police municipale était gérée par les villes de plus de 10 000 habitants et, ce qui est intéressant, c'est que la Police pouvait être gérée par des services déconcentrés, ou, même, décentralisés de l'État et on est reparti sur une Police nationale qui a peut-être perdu du sens car, vous savez, la Police nationale est gérée par un service déconcentré et peut s'éloigner du terrain, peut s'éloigner des problématiques locales et, notamment, des Maires. La Police municipale, répond à des enjeux locaux, décentralisation 81, 82, 83, vous connaissez bien, et, du coup, ce qui est intéressant, là, c'est de revenir sur une Police municipale.

Si nous faisons quelque chose, faisons-le bien, évitons que nos policiers municipaux ne meurent, parce qu'ils n'ont pas de quoi se défendre, c'est quand même un point de vue qui peut s'entendre. Si on a décidé de repartir sur une Police municipale, c'est important de les former correctement et de les outiller correctement car ils sont là, avant tout, pour nous protéger, assurer notre sécurité.

Alors, bien entendu qu'on rêve d'une société sans Police, cela veut dire que les personnes font preuve de civisme Seulement, là, on est en train de vous dire qu'on part sur une Police municipale de proximité, qui connaît les enjeux locaux, les territoires, qui prend le temps de comprendre le fonctionnement de nos écoles. On arrive sur des dispositifs PPMS, on les prépare, malheureusement, à l'intrusion de personnes qui entrent dans les écoles et, les Policiers municipaux ont le temps, et c'est important de le dire, de visiter nos écoles, de rencontrer les Directeurs, de voir comment ça se passe s'il arrivait quelque chose. Ils connaissent le terrain et les interlocuteurs. »

Madame le Maire :

« Nicolas, s'il y a une attaque terroriste, c'est sûr, qu'avec une matraque et en rollers, ça va être compliqué. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Même, dans le cas d'une attaque terroriste, bien entendu qu'ils vont sécuriser le périmètre et, qu'ensuite, ce sera la BRU et des policiers complètement formés qui entreront, s'il faut rentrer. Il est important qu'on ait des agents bien équipés, bien formés et, bien sûr, les gens qu'on forme au métier de Policier, doivent être des gens stables, sur lesquels, on vérifie,

régulièrement, leurs aptitudes à pouvoir exercer leur activité. Je crois que c'est un faux problème de croire que des élus de la République, que ce soit de l'État jusqu'aux collectivités locales, car, une collectivité locale c'est moins responsable qu'un élu ou un ministre. En effet, un élu ne travaille pas seul, il travaille avec des fonctionnaires, il travaille avec des personnes qui ont l'expertise et qui sont en capacité, aujourd'hui, de ne pas faire n'importe quoi. C'est, à chaque fois, douter des professionnels qui travaillent au sein des collectivités territoriales, douter de leur capacité à mettre en place quelque chose qui a déjà eu lieu au sein des collectivités territoriales. Je trouve que c'est intéressant, quand on aborde des sujets, de regarder, aussi, un petit peu, l'histoire, de construire les fondations, de ce qu'on apporte.

Là, je donne mon propos, mon avis, partagé par certains. Effectivement, si on part sur une Police municipale de proximité, il me semble que la Gauche était partie sur la question de proximité, je pense être plutôt consensuel, de manière globale et personnelle. Pour terminer, formons les gens correctement, outillons-les correctement et, effectivement, l'armement est l'outil de la Police, de manière globale. »

Madame le Maire :

« Oui, Monsieur Gérard ? »

Monsieur GÉRARD :

« D'ailleurs, mais peut-être que je me trompe, ce n'est pas ironique, ce que je dis mais, je n'ai pas le souvenir d'une bavure, en tous cas, très récente, de Police municipale. »

Madame le Maire :

« En revanche, des bavures dans des manifestations. J'en profite pour saluer notre Police municipale qui fait un travail formidable et les remercier d'assumer un métier qui leur fait prendre des risques, aujourd'hui, considérables. Monsieur Simonnot, la prochaine fois, évitez de traiter de cons, les ASVP, et vous pourrez applaudir. Quand vous traitez de cons les ASVP, ce n'est pas la peine d'applaudir, après. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je ne les insultais pas, je leur parlais car ils n'avançaient pas. »

Madame le Maire :

« Non, non, vous avez insulté les ASVP et on leur a conseillé de porter plainte. Du coup, faire genre « la sécurité, etc... », quand on insulte des ASVP, ce

n'est pas bien, ils ne sont pas cons. Je vous propose de voter, qui vote, contre ? Qui s'abstient ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX le reste de l'assemblée vote, pour. »

## Délibération N° 185-2020-JU01

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

Les termes de l'avenant n° 3 au règlement intérieur de la police municipale sont approuvés.

#### Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer le règlement intérieur tel que modifié par l'avenant n° 3.

### DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

## **20. GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TAVERNY : CONSTITUTION DU GROUPEMENT PERMANENT, APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Le lancement de commandes groupées est un moyen d'améliorer l'action publique et de répondre à l'exigence de réduction des dépenses publiques, en permettant d'atteindre les suivants :

- accroître le nombre d'offres reçues, leur diversité, leur qualité et leur rapport qualité/prix,
- mutualiser les coûts afférents à la passation de marchés publics,
- bénéficier de tarifs attractifs du fait du volume d'achats plus important.

Par délibération n° 62-2014-MP01 du Conseil municipal en date du 25 juin 2014 et par délibération n° DCCAS2014/56 du Conseil d'administration en date du 19 juin 2014, un groupement de commandes a été constitué entre la Ville et le CCAS de Taverny, pour une durée de 10 ans.

Or, il est nécessaire d'adapter la convention constitutive du groupement de commandes à la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, il est proposé d'abroger la délibération susvisée et de constituer, de nouveau, le groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Taverny.

Par ailleurs, les missions de chacun des membres ont été précisées :

- La Ville de Taverny, sera désignée membre coordonnateur du groupement de commandes et aura pour missions :
  - d'organiser les réunions et les échanges entre les membres du groupement pour tous les travaux de passation des marchés,

- d'organiser la phase éventuelle de sourcing en fonction de l'objet du marché à lancer,
- de rédiger les dossiers de consultation des entreprises établis en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres,
- de gérer les procédures de passation des marchés, de la définition des besoins à leur notification,
- d'assurer les phases de négociation, si nécessaire,
- de convoquer la commission d'appel d'offres, si nécessaire, et en assurer le secrétariat,
- d'informer les candidats du sort de leur candidature et offre,
- de signer les accords-cadres, les marchés, leurs avenants, les reconductions ou non reconductions, les résiliations et, si nécessaire, les mises en demeure du titulaire,
- d'assurer la transmission des accords-cadres, marchés et avenants au contrôle de légalité lorsque celle-ci est exigée et, de manière générale, assurer la correspondance avec la direction en charge du contrôle de légalité,
- de notifier les marchés aux attributaires,
- de répondre, le cas échéant, aux contentieux précontractuels et contractuels dans les limites posées à la convention,
- de transmettre l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'exécution des marchés aux communes concernées par l'achat groupé, ainsi que les copies certifiées et agréments des sous-traitants (formulaires DC4) ;
- d'assurer la reconduction ou non-reconduction des marchés en fonction de l'attente de chacun des membres.

Enfin, les marchés seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

- Le Centre Communal d'Action Sociale aura pour mission notamment :
  - d'inscrire le montant de l'opération qui les concerne dans leur budget,
  - de participer autant que possible à la rédaction et à la validation des besoins : envoi d'éléments en amont, validation du dossier de consultation,
  - de participer à la phase d'analyse en constituant des binômes d'analyse sur la base du volontariat,
  - d'assumer l'exécution de leur part du marché à savoir notamment : l'émission des bons de commandes pour la réalisation de leurs besoins propres, la passation, la vérification de chaque prestation effectuée,
  - d'assurer la liquidation des factures correspondantes, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et l'application des pénalités. Le règlement des factures s'effectue sous la responsabilité de chacun des membres, pour la partie qui le concerne. Les intérêts moratoires issus d'un retard de paiement ne pourront être réclamés qu'auprès de la collectivité concernée.
  - d'assurer la passation et l'exécution des marchés subséquents,
  - de faire remonter les difficultés éventuelles sur un marché ou avec un fournisseur pour coordonner l'envoi d'une mise en demeure éventuelle.

Le projet de convention du groupement de commandes est annexé au présent rapport.

À titre informatif, ce dossier a été délibéré au Conseil d'administration du CCAS lors de sa séance en date du 02 novembre 2020.

**Délibération N° 186-2020-JU02**

**DÉLIBÈRE**

### **Article 1er :**

La constitution du groupement de commandes permanent, entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Taverny, est approuvée, pour la durée du mandat 2020-2026.

### **Article 2 :**

Les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes sont approuvés.

### **Article 3 :**

La délibération n° 62-2014-MP01 du Conseil municipal en date du 25 juin 2014 est abrogée en conséquence.

### **Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre communal d'action sociale de Taverny.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **21. CONVENTION-CADRE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la commune de Taverny, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de l'aide aux personnes âgées et des activités en faveur des seniors.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la commune de Taverny s'engage à apporter au CCAS et, pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, le projet de convention formalise la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services communaux, avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la commune au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La convention-cadre soumise à approbation du conseil municipal de la commune de Taverny et du conseil d'administration du CCAS vise à assurer une coopération étroite entre les deux entités. Elle fixe les modalités des concours et moyens apportés par la commune au fonctionnement du CCAS et expose les champs d'intervention partenariaux du CCAS de Taverny au titre de certaines politiques publiques développées par la commune de Taverny.

Les grandes lignes de cette convention-cadre sont les suivantes :

- le recensement des services supports de la commune, dont les interventions au bénéfice du CCAS de Taverny sont octroyées à titre gracieux ;
- la mise à disposition de locaux contre paiement par le CCAS de Taverny, d'un loyer et de charges locatives ;
- les prestations de services réciproques entre la commune et le CCAS, ainsi que les modalités de refacturation entre la commune et le CCAS de Taverny ;
- les relations financières entre la commune de Taverny, le CCAS de Taverny et ses budgets annexes ;
- les subventions et leurs modalités de versement ;
- la mise à disposition facturée au CCAS des personnels rémunérés par la commune ;
- la refacturation des frais de personnel entre le budget principal du CCAS et ses budgets

- annexes ;
- l'entretien du patrimoine immobilier et du parc automobile ;
  - les modalités d'action commune entre la commune et le CCAS en matière de marchés publics et de groupement de commande.

La présente convention couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La convention-cadre sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

**Délibération N° 187-2020-JU03**  
**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

Les termes de la convention-cadre entre la ville de Taverny et le CCAS sont approuvés.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention et tout document juridique afférent à ce dossier

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE N° 2 « CADRE DE VIE, RESSOURCES, SÉCURITÉ ET INTERCOMMUNALITÉ » ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**Madame Le Maire présente le rapport :**

Sophie PALHARES, Conseillère municipale de l'opposition, élue sur la liste municipale « Changeons d'Ère à Taverny » a démissionné de ses fonctions par courrier en date du 30 septembre 2020, reçu le 05 octobre 2020.

Par délibérations n° 37-2020-JU08 et n° 46-2020-JU17 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, la commission municipale n° 2 « Cadre de vie, Ressources, Sécurité et intercommunalité » et la commission consultative des services publics locaux ont été respectivement créées et les membres ont été désignés.

Sophie PALHARES a été désignée membre de ces commissions.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au remplacement de Sophie PALHARES dans lesdites commissions.

Pour rappel, il a été approuvé, par délibération susvisée, que tout poste vacant, au sein des commissions municipales, est remplacé, selon les modalités de l'article L. 2121-21 du CGCT, sur appel à candidatures, en respectant le pluralisme politique. En cas d'empêchement définitif d'un membre de la majorité municipale, le remplaçant ne pourra être issu que de la majorité municipale. De la même façon, en cas d'empêchement définitif d'un membre de l'opposition municipale, ce dernier ne pourra être remplacé que par un membre de l'opposition municipale.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder de la même manière pour la commission consultative des services publics locaux et ce, afin de respecter le pluralisme politique.

**DÉBATS**

**Madame le Maire :**

**« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Le Roux ? »**

**Monsieur LE ROUX :**

« Je voulais, juste, dire, je m'appelle Cédric Le Roux, j'habite le quartier Mermoz et je suis ravi de vous rejoindre au sein de ce Conseil municipal pour animer la vie politique tabernacienne. »

**Madame le Maire :**

« Merci, Monsieur Le Roux. Vous êtes tous d'accord pour que le vote se fasse à main levée ? Pas d'abstention ? Pas de vote contre ça ? Donc, qui est, pour ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Le vote est pour les deux désignations. »

Délibération N° 188-2020-JU04

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

Il est pris acte de la candidature de Monsieur Cédric LEROUX, Conseiller municipal de l'opposition, en tant que membre de la commission municipale n° 2 « Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité ».

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à main levée pour la désignation du membre au sein de la commission municipale sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Suffrages obtenus par le candidat :

35	voix
----	------

La majorité absolue a été obtenue par Monsieur Cédric LEROUX, Conseiller municipal de l'opposition.

**Article 2 :**

Il est pris acte de la candidature de Monsieur Cédric LEROUX, Conseiller municipal de l'opposition, en tant que membre suppléant de la commission consultative des services publics locaux.

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à main levée pour la désignation du membre suppléant au sein de la commission consultative des services publics sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Suffrages obtenus le candidat :

35	voix
----	------

La majorité absolue a été obtenue par Monsieur Cédric LEROUX, Conseiller municipal de l'opposition.

**Article 3 :**

Monsieur Cédric LEROUX, Conseiller municipal de l'opposition, est désigné en qualité de membre de la commission municipale n° 2 « Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité » et en qualité de membre suppléant de la commission consultative des services publics locaux.

**Article 4 :**

L'article 6 de la délibération n° 37-2020-JU08 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création, à la composition et à la désignation des membres des commissions municipales est modifié en conséquence.

L'article 4 de la délibération n° 46-2020-JU17 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création et à la désignation de la Commission consultative des services publics locaux est modifié en conséquence.

**23. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) :  
DÉLÉGATION CONSENTIE À MADAME LE MAIRE**

**Madame Le Maire présente le rapport :**

Par délibération n° 46-2020-JU17 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, la commission consultative des services publics locaux a été créée et les membres ont été désignés.

Pour rappel, la commission examine, chaque année, le rapport de son président sur :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est également consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. Étant précisé que cette délégation permet à Madame le Maire de convoquer les membres sans saisine préalable du Conseil municipal.

**Délibération N° 189-2020-JU05**

**DÉLIBÈRE**



**Article 1er :**

La compétence permettant de saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis, dans le cadre des projets visés à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, est déléguée à Madame le Maire.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT SUPPRIMÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION MUNICIPALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COLLECTIF D'ÉLU.E. S POUR LE CLIMAT, CONTRE LE TERMINAL 4, EXTENSION ROISSY CDG – C.E.C.C. T4 »**

**Madame le Maire :**

« On va retirer, pour le moment, ce point de l'ordre du jour. En effet, on en a parlé avec les collègues de l'Agglo et on a une petite gêne. Nous sommes, toujours, contre l'extension du T4, ça, ça n'a pas changé. En revanche, l'association doit se réunir, demain, parce qu'il y a un point qui nous chiffonne et pour résumer ce point, je vais vous lire la lettre de Xavier Melki, qui fait partie de cette association, « Collectif d'Élu(e)s pour le Climat ».

Contre le Terminal 4, extension Roissy CDG- C.E.C.C. T4 » ; Xavier Melki nous dit : « Si je considère que notre opposition au T4 est nécessaire et indispensable, au regard des nuisances engendrées par ce projet inacceptable, je ne souscris pas, ni n'ai jamais souscrit à la voie, aujourd'hui empruntée, visant à dresser les collectivités, du département, les unes contre les autres. Ma détermination reste entière mais notre mobilisation doit emprunter un chemin responsable, coordonné et utile, si on souhaite réellement que le T4 soit abandonné. »

En fait, ce qui nous a chiffonnés, c'est que l'action contre le T4 passe par la remise en cause d'un contentieux, contre nos collègues de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France, et, notamment, en attaquant leur SCoT (schéma de cohérence territoriale), et, donc, en s'attaquant à des choses qui concernent leur collectivité. Ce sont des pratiques qui ne se font pas entre collègues et on a envie d'attaquer le T4, mais, différemment.

Voilà, pourquoi, pour le moment, on retire la délibération, pour voir comment le collectif va s'arranger avec ça. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Simonnot ? »

Monsieur SIMONNOT :

« T4, c'est bien le terminal 4 de Roissy ? »

Madame le Maire :

« Vous avez lu la délibération ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Oui, oui. »

Madame le Maire :

« Donc vous avez la réponse. »

Monsieur SIMONNOT :

« Le Terminal 1 est fermé depuis 6 mois. »

Madame le Maire :

« Bah oui, il y a la COVID. Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Très rapidement. Je trouve intéressante la démarche qu'avait ce collectif d'élus, que vous nous avez présenté, en commission, et effectivement le ScoT de Roissy Pays-de-France est très, très gênant. À titre personnel, ils méritent vraiment d'être attaqués, même, si ça ne fait pas plaisir à quelques élus. C'est un document assez important et qui comporte, en soit, une validation du T4. »

Madame le Maire :

« Nous, on se réengage derrière cette association et, à partir du moment où ils se réunissent demain, en urgence, et qu'ils ajournent finalement leur décision, parce qu'il y a des élus qui considèrent que ça ne se fait pas et j'en fait un peu partie, il faut trouver une autre solution pour attaquer le T4, plutôt que d'aller embêter les collègues sur des choses qui ne nous regardent pas. Moi, je n'aimerais pas, par exemple, que des gens de Luzarches viennent se mêler de notre PLU, c'est un exemple. Donc, on ne va pas attaquer un morceau du ScoT, on va tout attaquer, ça pose des problèmes de savoir-être entre collègues, donc, c'est à ce titre-là. En revanche, ça ne retire, en rien, notre action contre le T4, c'est juste un ajournement. »

Monsieur COTTINET :

« Excusez-moi, c'est moi qui n'ai pas été clair, je pense qu'il faut vraiment attaquer ce ScoT, en tant que citoyen j'ai participé à l'enquête publique et je

vous garantis que c'est un ScoT dangereux et que si on le laisse passer, c'est une cartouche en moins pour remettre en cause le T4. »

Madame le Maire :

« Oui, mais, je vous dis que, moi, j'ai le respect de certaines traditions républicaines et, comme on s'engage derrière cette association, ce collectif, qu'on soutient. Et, à partir du moment où ils ont une réunion, demain, on repousse, pour le moment, notre délibération. Dernier point, mais, je précise bien, pour éviter les fake news, ça ne veut pas dire qu'on est devenu « pour » le T4. »

Monsieur SIMONNOT :

« Qu'est-ce qu'une fake news ? »

Madame le Maire :

« Qu'est-ce qu'une fake news ? Lisez votre Facebook, vous en trouverez plein. Par exemple, votre programme, c'est une fake-news. »

## MOTION

### 24. VŒU POUR L'INTERDICTION DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES

Madame Le Maire présente le rapport :

#### Motion N° MO-2020-CAB01

Soulevée depuis le début des années 2000, parallèlement au changement de regard plus global que porte notre société sur les pratiques culturelles incluant des animaux (l'exemple le plus médiatique étant celui de la corrida), la question de la condition de vie des animaux détenus dans les cirques revient régulièrement dans le débat public tant qu'aucune évolution n'est constatée sur le terrain.

L'article L.214-1 du code rural, qui dispose que « *tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* », nous interroge en effet sur ce sujet et sur le respect de ces conditions.

Le gouvernement français s'était emparé de cette question en prononçant un arrêté le 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant.

Son article 22 disposait ainsi que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* ».

Mais l'efficacité de cet arrêté reste à démontrer et les associations avancent plusieurs raisons pour expliquer cet échec : contrôles peu fréquents des services de l'Etat (compte tenu du caractère itinérant de ces compagnies de spectacles et d'une faible formation à la question animale dans les administrations françaises) et un manque criant d'infrastructures pour accueillir les animaux sauvages si les contrôles relèvent un non-respect de la loi.

D'autres textes nous alertent aussi sur le traitement des animaux dans le cadre de cirques

dont le caractère itinérant empêche, par essence, le respect de ces normes minimales puisque le milieu apparaît comme totalement inadapté à sa nature : exigüité des cages, impossibilité de fuir, de former un groupe social équilibré et de développer une panoplie de comportements propres à son espèce.

Les articles R 214-17 et suivants du code rural, les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal, ou encore l'annexe I de la Convention de Washington (appelée « CITES »), imposent notamment des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Par ailleurs, à la souffrance causée par cette captivité forcée et l'éloignement du milieu naturel, s'ajoute également un dressage drastique et violent pour ces animaux. Indispensable pour qu'ils se soumettent aux règles du spectacle vivant, le dressage vient forcer l'animal à adopter une posture ou un comportement en inadéquation complète avec sa nature. Un processus qui nécessite de la violence pour la bonne soumission et la bonne obéissance des animaux.

Incompatibles avec les impératifs biologiques des espèces, et exercés dans le seul objectif de créer des numéros pour un spectacle de cirque, ce dressage et cette détention ne sont pas sans conséquence sur l'animal et engendrent différentes réactions :

- La résignation dans la folie, l'animal pouvant sombrer dans un état dépressif et amorphe,
- Une fuite entraînant la présence d'animaux sauvages dans l'espace public,
- Une agressivité extrême en signe de défense, ces animaux sauvages se retournant parfois contre les humains et les attaquant.

Les éthologues et les zoologues ont ainsi observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.).

Outre les troubles du comportement, toutes ces observations et ces études concluent que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent également des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, ou des stéréotypies.

La Fédération des Vétérinaires d'Europe abondait d'ailleurs en ce sens en juin 2015, dans une déclaration qui fait autorité, en « *recommandant à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* ».

Pour toutes ces raisons, la Municipalité, garante de la moralité publique, estime que les conditions de vie et de détention de ces animaux sont contraires à leurs besoins élémentaires et que la mise en spectacle d'animaux sauvages, dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat, constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre constitution.

Attachée au bien-être et à la condition animale, la Municipalité appelle ainsi le législateur à s'emparer de cette question, et à transformer en acte les déclarations de la Ministre de la Transition écologique, Barbara POMPILI, formulées à ce sujet en septembre dernier.

Cette remise en cause ne doit pas signer la fin du cirque pour autant. Un cirque sans animaux est possible (le succès du Cirque du Soleil en témoigne) et, parallèlement à l'instauration d'un cadre législatif pour interdire la détention d'animaux sauvages, nous devons soutenir les compagnies du spectacle vivant dans cette mutation.

## DÉBATS

Madame le Maire :

« On a un vœu pour l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques, car on trouve que c'est une pratique inacceptable. Je demande à notre Conseillère Municipale, déléguée à la cause animale, si elle a envie d'exposer sa position sur le sujet. »

Madame PASINI :

« Oui, en effet. Madame Pompili a bien dit qu'il y aurait une interdiction de ces cirques. Nous parlons des cirques itinérants et pas des cirques sédentaires, puisqu'ils seront toujours autorisés à avoir des animaux sauvages et pour les cirques itinérants, il n'y avait pas de date. On préfère émettre ce type de vœu en disant que Taverny s'engage à ne pas accepter de cirques pour le bien-être de ces animaux sauvages. »

Madame le Maire :

« Merci, Anna. Oui, Pascal ? Notre caution végétarienne. »

Monsieur GÉRARD :

« En ma qualité, car j'en ai quand même une, de végétarien, je me félicite de ce vœu et je vais rappeler une citation, attribuée à Gandhi, « On reconnaît le degré de civilisation d'un peuple à la manière dont il traite ses animaux ». Je trouve très bien d'avoir formulé ce vœu. »

Madame le Maire :

« Tant que tu ne nous empêches pas de manger notre entrecôte, il n'y a pas de problème. Oui, Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Puisqu'il y a eu, tout à l'heure, une petite séquence de culture générale, à titre personnel, c'est la conscience animale qui depuis une dizaine d'années m'intéresse beaucoup. Je suis membre d'une ONG, depuis longtemps, et je suis très content que vous ayez proposé ce vœu, et, c'est une très bonne initiative d'avoir permis, à la population, de suivre le Conseil de ce soir, même s'il y a eu des moments un peu, compliqués, merci aussi d'avoir permis la radio diffusion. »

Madame le Maire :

« Écoutez, nous sommes ravis, aussi, que les gens aient pu entendre, ça nous rassure, même, et, pour la cause animale, je tiens à rappeler que Taverny postule afin d'être labellisée « Ville, amie des animaux », sous l'impulsion de

Valérie Péresse, qui a confié une mission à Sylvie Rocard et à Sophie Deschiens (ce qui ne s'invente pas), qui est ma collègue au Conseil Régional, mais qui, outre un nom connoté sur le plan canin, est aussi quelqu'un comme Anna Pasini, de très sensible à cette cause-là, comme nous tous. Je parle sous l'égide de Carole Faidherbe, qui est son adjointe de tutelle, c'est vraiment pour nous quelque chose de très important et, d'ailleurs, on est peut-être la seule ville du Val-d'Oise à avoir une élue déléguée à la cause animale. C'est quelque chose que nous allons beaucoup travailler, pendant le mandat, et pas simplement pour les défendre, mais, pour aider aussi des personnes. Par exemple, une personne âgée qui se retrouve seule, hospitalisée, avec un animal domestique dont elle ne peut pas s'occuper, voilà le genre de situation sur laquelle on va s'atteler et donc on postule pour être « Ville amie des animaux ». Sur ce vœu. Personne ne s'oppose à ce vœu ? Vous vous opposez à ce vœu ? Je peux vous demander pourquoi ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Parce que j'aime bien le cirque, j'aime bien les forains et donc je m'oppose à ce vœu. »

Madame le Maire :

« D'accord, c'est parfait, ne changez surtout pas. »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, je ne changerai jamais. J'ai changé de bureau, déjà ce n'est pas mal. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas votre bureau, Monsieur, c'est un bien de la collectivité, je vous l'ai déjà expliqué. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je vous le rends, Madame. »

Madame le Maire :

« Mais vous ne me le rendez pas, vous le rendez à la collectivité. C'est comme porter l'écharpe, ce qui est illégal dans votre cas, parce que vous n'êtes que Conseiller Municipal d'opposition. Quand on vous voit, sur les images télévisuelles, en train de porter une écharpe, sur CNEWS/TF1, c'est illégal, Monsieur. Si vous êtes fier de commettre des choses illégales ! On n'est plus à ça prêt, avec vous.

Le Conseil municipal émet le souhait et de soutenir une réglementation nationale

interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux.

Le Conseil municipal sollicite des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la Commune.

Cette motion sera notifiée à l'association Code Animal, chargée de recenser les communes souhaitant ce changement législatif, et au Ministre de la Transition écologique.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 17 Décembre, vous m'excuserez de ne pas encore vous donner d'horaire car cela dépendra du déconfinement, du couvre-feu et de pas mal de sujets dont je ne maîtrise pas évidemment la teneur, ce n'est pas parce que j'ai du temps libre devant moi, Monsieur Davignon, et que je ne vais rien faire, c'est tout simplement parce qu'il y a la COVID et je n'y peux donc rien. Merci, j'espère quand même que dans les semaines à venir, il y aura un peu plus de respect, notamment de la femme et de l'élue. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 20h04.



La Secrétaire,

Anna PASINI



Le Maire,

Florence PORTELLI

